

## Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 15 mai à 18h30

**Convocation : 07/05/2025**

Nombre de délégués en exercice : <b>68</b>	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Plainoiseau sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : <b>45</b>	
Votants : <b>49</b>	

<b><u>ARLAY</u></b> : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON - Arlay), Maryline LINARES	<b><u>LAVIGNY</u></b> : Eric CHAUVIN
<b><u>BLETTERANS</u></b> : Stéphane LAMBERGER (ayant reçu pouvoir de Dominique MEAN), Valérie FAIVRE	<b><u>LE LOUVEROT</u></b> : René FANDEUX
<b><u>BLOIS-SUR-SEILLE</u></b> : Laurent BESANCON	<b><u>LE VERNOIS</u></b> : Denis LEGRAND
<b><u>BOIS-DE-GAND</u></b> : /	<b><u>LE VILLEY</u></b> : /
<b><u>BONNEFONTAINE</u></b> : Amandine CANAL	<b><u>LES DEUX FAYS</u></b> : /
<b><u>CHAMPROUGIER</u></b> : /	<b><u>LES REPOTS</u></b> : /
<b><u>CHAPELLE-VOLAND</u></b> : /	<b><u>LOMBARD</u></b> : Sylvie FAUDOT
<b><u>CHÂTEAU-CHALON</u></b> : Christian VUILLAUME	<b><u>MANTRY</u></b> : /
<b><u>CHAUMERGY</u></b> : /	<b><u>MENETRU-LE-VIGNOBLE</u></b> : Pascal OUTHIER
<b><u>CHEMENOT</u></b> : /	<b><u>MONTAIN</u></b> : Marie Odile MAINGUET
<b><u>CHENE-SEC</u></b> : /	<b><u>NANCE</u></b> : /
<b><u>COMMENAILLES</u></b> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC	<b><u>NEVY-SUR-SEILLE</u></b> : Gisèle GHELMA
<b><u>COSGES</u></b> : /	<b><u>PASSENANS</u></b> : Michel TROSSAT
<b><u>DESNES</u></b> : /	<b><u>PLAINOISEAU</u></b> : Eddy LACROIX
<b><u>DOMBLANS</u></b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET	<b><u>QUINTIGNY</u></b> : Jean-Paul MARTIN
<b><u>FONTAINEBRUX</u></b> : Quentin PAROISSE	<b><u>RECANOZ</u></b> : /
<b><u>FOULENAY</u></b> : Robert PELLISSARD	<b><u>RELANS</u></b> : /
<b><u>FRANCHEVILLE</u></b> : /	<b><u>RUFFEY-SUR-SEILLE</u></b> : Jean-François MICHEL
<b><u>FRONTENAY</u></b> : Stéphane GLENADEL	<b><u>RYE</u></b> : /
<b><u>HAUTEROCHE</u></b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	<b><u>SAINT-LAMAIN</u></b> : Denis BACHELEY
<b><u>LA CHARME</u></b> : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE – Bois de Gand)	<b><u>SELLIERES</u></b> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD
<b><u>LA CHASSAGNE</u></b> : Gabriel CAMBAZARD	<b><u>SERGENAUX</u></b> : Jean BACHELET
<b><u>LA CHAUX-EN-BRESSE</u></b> : Evelyne DIGONNAUX	<b><u>SERGENON</u></b> : Mathilde CYROT-LALUBIN
<b><u>LADOYE-SUR-SEILLE</u></b> : Jean-Pierre BEJEAN	<b><u>TOULOUSE-LE-CHATEAU</u></b> : Marie-Paule CLOSA
<b><u>LA MARRE</u></b> : Joel PAGET	<b><u>VERS-SOUS-SELLIERES</u></b> : /
<b><u>LARNAUD</u></b> : David GUYOT	<b><u>VILLEVIEUX</u></b> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY
	<b><u>VINCENT-FROIDEVILLE</u></b> : Alexandre MULAT
	<b><u>VOITEUR</u></b> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Dominique MEAN (Bletterans) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Isabelle HUMBERT (Bonnefontaine) représentée par sa suppléante Amandine CANAL, Sylvie BONNIN (Chapelle Voland) ayant donné pouvoir à David GUYOT (Larnaud), Jean Louis TROSSAT (La Chassagne) représentée par son suppléant Gabriel CAMBAZARD (La Chassagne),

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** : Jean Noël REBOUILLAT (Cosges), Fabrice GRIMAUT (Desnes), Arnaud RICHARD (Les Deux Fay), Jean-Paul GERDY (Mantry), Pierre ROY (Nance), Robert BAILLY (Relans), Jean-Claude BOISSARD (Rye),

**TITULAIRES ABSENTS** : Alexandre ADAM (Bletterans), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Joël MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

**Conseillers départementaux présents** : Philippe ANTOINE,

**Conseillers départementaux excusés** : Christelle MORBOIS

#### **Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)**

Eddy Lacroix est désigné secrétaire de séance.

---

#### **Ordre du jour**

- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire du 5 mai 2025

#### **Voirie**

1. Pont Billin à Nevy-sur-Seille – Restauration : proposition d'attribution marché de travaux

#### **Administration générale**

2. Futur siège de la CCBHS – restructuration : proposition d'attribution marché de travaux
3. Sécurisation de la plaine de jeux : retrait de la délibération et subvention
4. Amortissement des biens : règles et durée nomenclature M57
5. Modification au tableau des effectifs
6. Mise à disposition d'un agent : remboursement par une commune
7. Organisation du temps de travail : approbation de la charte du temps de travail

#### **Enfance jeunesse**

8. PRAlim - Programme Régional pour l'Alimentation - BFC : Appel à projet
9. Accueil collectif de mineurs : modification du règlement intérieur
10. Secteurs jeunes : modification du règlement intérieur
11. Frais périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

#### **Développement Culturel**

12. Médiathèque, site de Plainoiseau : présentation et validation de l'APD
13. L'instand'Art : convention de partenariat culturel 2025-2027

#### **Développement économique**

14. ZA de la Tillette - Hauteroche : retrait de la délibération n°2025-013 du 6 février 2025

#### **Environnement**

15. Eradication de la Jussie sur étang de Aiguillon : subvention
16. Bassin de mobilité du Lédonien : contrat opérationnel de mobilité
17. Mobilité – Réseau ferroviaire : soutien aux lignes de desserte fine du territoire régional

## Développement sportif

18. Associations Sportives : conventions de subventionnement.

## Urbanisme planification

19. Schéma de Cohérence Territorial du PETR du Pays Lédonien : Avis à l'arrêt du projet de révision générale

## Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

## Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire

### *Délibération n°2025-052*

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du *19 mars 2025*

*Eradication de la jussie sur l'étang Aiguisson : choix de l'entreprise :* approbation à l'unanimité du projet de contrat Natura 2000 - mesure N20 P et R « mise en place d'un chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » à porter par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille sur l'étang Aiguisson au nom du site Natura 2000 Bresse jurassienne sur la période 2025-2029 et de l'offre déposée par l'entreprise Fougère pour un montant global de 94 080 € TTC pour l'arrachage manuel de la jussie sur l'étang Aiguisson sur la période 2025-2029 ;

*Secteur jeunes : tarifs activités « hors les murs » pour la période de 3 mai au 29 août,* approbation à l'unanimité pour les activités hors les murs et les périodes précisées, les forfaits suivants :

Périodes concernées	Dates	Lieu	Titre de l'activité	Nbre de jours	Heures ouvertures	Tarif par jeune
Période scolaire	03/05/2025	Voiteur	Matinée sport et cohésion ; après-midi projet de jeunes : laser game	1	9H30-18H30	10 €
Mai	09/05/2025	Sellières	Rencontres, cirque et projet jardin	0,5	17H00-20H30	0 €
Juin						
Juillet	16/05/2025	Bletterans	Entraide et prévention, suivi d'un buffet froid	0,5	17H00-20H30	0 €

	23/05/2025	Sellières	Fête de la nature, troc de semences et autres activités festives au jardin	0,5	17H00-20H30	0 €
	06/06/2025	Voiteur	Simulation de conduite en partenariat avec la Mission Locale	0,5	17H00-20H30	0 €
	13/06/2025	Sellières	Rencontres, cirque et projet jardin	0,5	17H00-20H30	0 €
	20/06/2025	Bletterans	Préparation de la journée festive du 21 juin	0,5	17H00-20H30	0 €
	21/06/2025	Bletterans	Journée festive de fin d'année, ouverte aux partenaires et au public	1	9H30-18H30	0 €
	27/06/2025	Sellières	Rencontres, cirque et projet jardin	0,5	17H00-20H30	0 €
	04/07/2025	Voiteur	Boom des jeunes	0,5	17H00-20H30	0 €
Vacances d'été	07/07/2025 au 11/07/2025	Sellières	"Oooh, j'ai cru voir une graminée"	5	08H00-18H00	45 €
	15/07/2025 au 18/07/2025	Voiteur	"Sport, Handisport et Sensations"	4	08H00-18H00	45 €
	28/07/2025 au 01/08/2025	Bletterans	"Lance-toi à l'eau"	5	08H00-18H00	60 €
	18/08/2025 au 22/08/2025	Sellières	"Au jardin... Toujours branchés"	5	08H00-18H00	40 €

	25/08/2025 au 29/08/2025	Sellières	"Vert'ger et potes'agés"	5	08H00-18H00	45 €
--	--------------------------------	-----------	--------------------------	---	-------------	------

**Accueils collectifs de mineurs : tarifs des séjours été 2025.** Approbation, à l'unanimité, pour les séjours vacances, les forfaits suivants :

Périodes concernées	Dates	Lieu	Titre des séjours	Forfait du séjour / enfant
Vacances d'été	Du 07/07/2025 au 11/07/2025	Plaine Tonique Malafretaz	Séjour Multi Sports 7-11	195 €
	Du 07/07/2025 au 09/07/2025	Flacey en Bresse	Séjour Maternelle	85 €
	Du 09/07/2025 au 11/07/2025	Flacey en Bresse	Séjour Maternelle	85 €
	Du 14/07/2025 au 18/07/2025	Plaine Tonique Malafretaz	Séjour Multi Sports 9 - 12	195 €

**Initiatives Jura : convention de partenariat économique et appel de fonds.** Approbation, à l'unanimité du renouvellement de la convention de partenariat économique avec l'association Initiatives Jura pour l'année 2025, pour un montant de 8 400€ maximum

**Pressée du vin de paille 2025:** subvention. Attribution, à l'unanimité, d'une subvention de 1 100 € à l'association

**Mission locale : subvention pour actions 2024.** Attribution, à l'unanimité d'une subvention de 10 568 € à la Mission Locale Sud Jura au titre de l'année 2025 pour les actions 2024 ;

**Evènements culturels : subventions :** approbation à l'unanimité la proposition de la commission « développement culturel » d'octroyer les subventions citées ci-dessous pour l'organisation des manifestations 2025 afin d'accompagner les associations dans la poursuite de leurs actions

TERRITOIRE	ASSOCIATION	MANIFESTATION	Demande de Subvention 2025	% enveloppe CCBHS demande	Montant proposé selon notation	Montant proposé arrondi	% enveloppe CCBHS attribution
CCBHS	Festi Granges	Festi Granges	500 €	1%	500 €	500 €	1%
CCBHS	Les Amis de la Dentelle du Puy	Festival Art en Seille	1 500 €	4%	1 500 €	1 500 €	4%
CCBHS	Comité d'Animations de Voiteur	Guinguette	1 000 €	3%	750 €	750 €	2%
CCBHS	Frontenay Jazz	Frontenay Jazz Festival 10ème édition	8 000 €	24%	8 000 €	8 000 €	24%
CCBHS	Josette Coras	Voyage, Voyages, Œuvres de jeunesse"	500 €	1%	500 €	500 €	1%
CCBHS	Musique et Patrimoine	Bach à la Sauge	680 €	2%	680 €	680 €	2%
CCBHS	Les Arts Vagabonds	Sculptures vagabondes 2025 - RDV aux jardins 2025	1 500 €	4%	1 425 €	1 450 €	4%
CCBHS	Le BEEB	Jeunes architectes en BFC n°2	750 €	2%	750 €	750 €	2%
CCBHS	Le BEEB	Alice lab / Deux restitutions	750 €	2%	750 €	750 €	2%
CCBHS	Le BEEB	Architecture / Drubigny architectes	950 €	3%	950 €	950 €	3%

CCBHS	Le BEEB	Patrimoine - Art / Croquis de Frontenay	550 €	2%	550 €	550 €	2%
CCBHS	La Pass'Relle	Bal traditionnel Folk avec atelier danse	542 €	2%	461 €	500 €	1%
CCBHS	La Pass'Relle	Théâtre	330 €	1%	281 €	300 €	1%
CCBHS	La Pass'Relle	Journée des artistes	322 €	1%	306 €	322 €	1%
CCBHS	Les Amis de Château Chalon en Fête	Château Chalon en Fête	1 500 €	4%	1 500 €	1 500 €	4%
CCBHS	Maison de la Haute Seille	Jaune Ever	4 000 €	12%	2 000 €	2 000 €	6%
CCBHS	Foyer Rural de Ruffey sur Seille	Ruff'estival 10ème édition	1 750 €	5%	1 750 €	1 750 €	5%
HORS CCBHS	Promodegel	Les Nuits (Re)belles - 12 soirées dont 1 en BHS	2 300 €	7%	2 300 €	2 300 €	7%
HORS CCBHS	Les Saisons Baroques du Jura	Nature et Musique en dialogue : randonnée musicale et concert	3 000 €	9%	2 850 €	2 850 €	8%
	<b>TOTAL</b>		<b>30 424 €</b>	<b>89%</b>	<b>27 802 €</b>	<b>27 902 €</b>	<b>82%</b>

*Colombier des Arts : renouvellement de la convention de mise à disposition 2025-2027.*

Approbation à l'unanimité le projet de renouvellement de convention d'occupation avec l'association l'Instand'Art pour une durée de trois ans (2025-2026-2027) ainsi que le versement d'une subvention à

l'association pour un montant de 1 000 € afin d'accompagner l'association dans la prise en charge des fluides

**Évènements sportifs : subventions.** Approbation, à l'unanimité, de la proposition de la commission Développement sportif d'octroyer les subventions suivantes, pour l'organisation des manifestations 2025 :

Demandes de subvention 2025	Demandes	Avis commission
Lons Athlé 39 - 10kms de Bletterans	1 000 €	750 €
Guidon bletteranois - 5ème Tour du Jura des Ecoles	4 000 €	3 200 €
Guidon bletteranois - 24h Chrono	4 000 €	3 000 €
Trail de la Vallée de la Haute Seille	1 500 €	1 500 €
Bletterans Volley Ball - Finale coupe départementale de volleyball	600 €	450 €
Bresse Jura Foot - Tournoi de Pâques	4 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 050 €</b>	<b>11 900 €</b>

## Voirie

### 1. Pont Billin à Nevy-sur-Seille – Restauration : proposition d'attribution marché de travaux

Dans le cadre de la compétence Voirie, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des voies d'intérêt communautaire et des ouvrages d'art (pont/mur de soutènement).

La surveillance de ce patrimoine est également primordiale afin d'assurer la sécurité des usagers.

Lors de la commission voirie en date du 25 octobre 2022, les membres ont validés un programme pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation d'ouvrages d'art.

Suite à son inspection réalisée en 2019, le pont sur la Seille, se trouvant à Nevy-sur-Seille, Rue de Billin a été noté « 3U ».

3U : *Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.*

Cet ouvrage a également la particularité d'être inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juin 1939.

Vu l'état de l'ouvrage, l'impact pour les habitants (voie supportée fermée à la circulation des véhicules à moteur depuis plus de 2 ans) et sa valeur patrimoniale, le projet de restauration a été priorisé et inscrit au programme d'investissement de la collectivité pour 2025.

Les travaux comprennent la restauration complète de l'ouvrage (pont, mur en retour, oratoire).

Lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, les membres ont approuvé le projet de financement prévisionnel pour la restauration du pont Billin à Nevy-sur-Seille.

Lors du conseil communautaire en date du 01 avril 2025, les membres ont validé le budget prévisionnel 2025 comprenant la restauration du pont Billin à Nevy-sur-Seille.

Une consultation, en procédure adaptée avec négociation éventuelle, a été lancée le 4 mars 2025 avec pour date limite de dépôt des candidatures et des offres le 3 avril 2025.

Ce marché comprend deux lots

**Lot n°1 : Maçonnerie / pierre de taille**

- Option 1 : Reprise partielle mur aval rive gauche
- Option 2 : Enfouissement des réseaux

**Lot n°2 : Restauration de l'oratoire.**

4 offres ont été déposées pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critère prix 40 %
- Critère technique 60 %
  - ✓ Modes opératoires, note méthodologique sur le déroulement du chantier, phasage, qualité et provenance certifiée des matériaux : 20 points
  - ✓ Les moyens matériels et humains affectés au chantier et qualifications de l'entreprise (références sur des opérations similaires) : 20 points
  - ✓ Présentation des mesures environnementales et des dispositions de protection de la rivière : 10 points
  - ✓ Phasage et respect du planning de travaux : 10 points

A l'issue de l'analyse des offres et en conformité avec le règlement de la consultation, une phase de négociation a été engagée avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres (pour chaque lot). La négociation portait sur l'amélioration des propositions financières.

Considérant l'analyse faite par le MOE, et à l'issue de la phase de négociation,

-Pour le lot 1 - Maçonnerie/pierre de taille : la proposition de l'entreprise E3 Patrimoine au montant de 391 298.00 € HT soit 469 557.60 € TTC, termine au classement des offres, en 1<sup>ère</sup> position avec la note finale de 90/100, et donc jugée la mieux-disante (l'estimation était de 453 183.00 € HT soit 543 819.60 € TTC).

-Pour le lot 2 - Restauration de l'oratoire : la proposition de Ronopeint au montant de 18 000.00€ HT soit 21 600.00 € TTC, termine au classement des offres, en 1<sup>ère</sup> position avec la note finale de 95/100, et donc jugée la mieux-disante (l'estimation était de 22 812.00 € HT soit 27 374.40 € TTC).

Ce dossier sera présenté à la commission d'analyse des marchés -CAM- le 12 mai 2025. Aussi, l'avis de cette commission vous sera présenté lors de cette séance du conseil communautaire.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, sur base de la sélection des candidatures, des offres et après avoir reçu l'avis favorable de la commission d'analyse des marchés en date du 12 mai 2025,*

*d'attribuer les lots 1 et 2 à une entreprise. (Cf 1. Pont Billin à Nevy-sur-Seille-restructuration- rapport d'analyse des offres)*

## DELIBERATION n°2025-053

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-DECIDE de retenir :

- Pour le lot n°1 du marché, l'entreprise E3 Patrimoine au montant de 391 298.00 € HT, soit 469 557.60 € TTC ; étant la mieux-disante.
  - Pour le lot n°2 du marché : l'entreprise Ronopeint au montant de 18 000.00 € HT, soit 21 600.00 € TTC ; étant la mieux-disante.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Arnaud RICHARD (Les Deux Fay) prend part à la séance

### Administration générale

#### 2. Futur siège de la CCBHS – Restructuration : proposition d'attribution marché de travaux

Le présent marché a pour objet la restructuration d'un local en bureaux pour regrouper l'ensemble des services de la communauté de communes Bresse Haute Seille, et plus précisément :

- reprise complète de l'installation de chauffage et VMC
- reprises des installations courants forts et faibles
- reprise des finitions sols, murs, plafonds
- création d'un auvent de signalétique en pignon et mise en peinture des façades

Le projet a été conçu par l'équipe comprenant le cabinet Sandrine Cartallier architectes, FERMI (BE électricité), CET (BE fluide), D. VOISE (économiste).

Le CT et le CSPS seront réalisés par SOCOTEC.

La consultation pour le marché des travaux a été mise en ligne le 26 mars 2025 pour une date limite de remise des candidatures et des offres au 17 avril 2025.

Ce marché comprend 9 lots : Maçonnerie - Métallerie - Couverture - Menuiseries - Cloisons - Sols souples - Plomberie - Chauffage -Électricité.

Ce marché comprend une tranche optionnelle pour la construction d'un auvent

Les critères d'attribution sont les suivants : prix / 40 ; Cohérence technique / 50 ; Environnemental et sociale / 10

36 offres ont été déposées pour les 9 lots et tous les lots ont au moins une offre.

Le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les offres sont en cours d'analyse et le rapport d'analyse des offres sera présenté en CAM le lundi 12 mai 2025.

*Il vous est présenté le rapport d'analyse des offres et il vous sera proposé, après en avoir délibéré, de retenir les entreprises les mieux classées pour certains lots et d'autoriser le président à retenir les entreprises les mieux classées pour d'autres lots*

#### **Remarques**

*Le Président souligne que nous avons négocié avec les entreprises pour les lots 3, 5 et 8 et que nous sommes tenus de recontacter toutes les entreprises du lot en négociation hormis celles qui avaient un dossier incomplet ou ne répondant pas au cahier des charges qui n'avaient, de ce fait, pas été retenues.*

*La vice-présidente en charge des affaires financières fait remarquer que nous sommes en dessous du montant voté au BP 2025.*

*Le Président dit que le parking bénéficie à toutes les entreprises installées mais qu'il appartient toujours au promoteur à l'origine de la zone. Il rappelle également que la propriété sur laquelle a été construit le bâtiment déborde d'un mètre du périmètre de ce dernier.*

#### **DELIBERATION n°2025-054**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, :**

- **VALIDE** de retenir les entreprises suivantes

LOT	ENTREPRISES	MONTANT AE € HT	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE	ESTIMATION BASE
<b>Lot 01 Gros Œuvre</b>	CORRAND BATIMENT 01190 PONT DE VAUX	46 382,82	32 214,92	14 167,90	56 000,00
<b>Lot 02 Métallerie Serrurerie</b>	DUCROT 39210 ARLAY	20 645,00	12 295,00	8 350,00	39 400,00
<b>Lot 03 Couverture bac acier – Bardage</b>	MTO 39500 TAVAUX Offre variante en bac acier lisse	50 319,53	28 284,59	22 034,94	50 000,00
<b>Lot 04 Menuiseries</b>	AB MENUISERIESS 39140 BLETTERANS	83 372,20	75 741,85	7 630,35	113 000,00
<b>Lot 05 Cloisons – Peintures – Plafonds</b>	BONGLET 39000 LONS LE SAUNIER	117 927,46	117 437,86	489,60	130 000,00
<b>Lot 06 Sols souples</b>	PERRIN MAZIER 39100 DOLE	37 961,09	37 961,09	0,00	44 500,00
<b>Lot 07 Plomberie Sanitaire</b>	IMTC 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE	8 039,00	7 576,00	463,00	10 200,00

<b>Lot 08 Chauffage – Ventilation</b>	ATCF	136 709,28	136 709,28	0,00	189 500,00
<b>Lot 09 Electricité</b>	DME	83 906,50	83 906,50	0,00	104 000,00
<b>Total</b>		<b>585 262,88</b>	<b>532 127,09</b>	<b>53 135,79</b>	<b>736 600,00</b>

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce projet

### 3. Sécurisation de la plaine de jeux : retrait de la délibération et subvention

Par délibération n°2025-003, le conseil communautaire en date du 6 février 2025 valide de nouveau le projet de réaliser des travaux pour rendre la plaine de jeux et le parking de la Foule inaccessible à des véhicules et caravanes pour un stationnement longue durée pour un montant de 66 624 € HT, soit 79 949.32 € TTC, sollicite l'État pour une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 80 % soit 53 299.54 € et approuve le plan de financement prévisionnel avec une participation de la commune de Bletterans à hauteur de 10 % et un autofinancement de la CCBHS de 10 %.

Par courrier en date du 27 février 2025, la Préfecture nous fait remarquer, au vu des articles L5214-16 et L1111-10 (paragraphe III) du code général des collectivités territoriales, que

- Une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % au financement du projet est exigée et que si la CCBHS obtient une aide à hauteur de 80 %, la participation de cette dernière reste donc obligatoirement à hauteur de 20 % du montant total des travaux et la participation de la commune par voie de fonds de concours s'avère impossible.
- Un fonds de concours de la part de la commune est possible mais ne peut pas dépasser la participation propre du maître d'ouvrage

La Préfecture conclut que la délibération est illégale et nous oblige à bien vouloir procéder à son retrait.

Mais afin de finaliser cette opération et vu la demande de la Préfecture de déposer à nouveau le dossier pour l'année 2025 ; notre demande ayant été refusée en 2024 et considérant les remarques ci-dessus, il est proposé le plan prévisionnel de financement suivant :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Financeurs	Montant
Fourniture et installation borne escamotable	19 249.43 €	État (DETR) (80 %)	53 299.54 €
Enrochement	26 100.00 €	CCBHS (20 %)	13 324.89 €
Fourniture et mise en place barrière pivotante sécurisée	12 500.00 €		
Fourniture et pose de glissières	8 775.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>66 624.43 €</b>		<b>66 624.43 €</b>

*Il vous est demandé, après en avoir délibéré,*

- de procéder au retrait de la délibération n°2025-003 du conseil communautaire du 6 février 2025,
- de solliciter l'État pour une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 80 % soit 53 299.54 € pour un montant de travaux de 66 624 € HT, soit 79 949.32 € TTC et d'approuver le plan de financement prévisionnel

#### Délibération n°2025-055

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** de procéder au retrait de la délibération n°2025-003 du conseil communautaire en date du 6 février 2025
- **PREND NOTE** qu'une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % au financement du projet est exigée et que si la CCBHS obtient une aide à hauteur de 80 %, la participation de cette dernière reste donc obligatoirement à hauteur de 20 % du montant total des travaux et la participation de la commune par voie de fonds de concours s'avère impossible.
- **PREND NOTE** qu'un fonds de concours de la part de la commune est possible mais ne peut pas dépasser la participation propre du maître d'ouvrage
- **SOLLICITE** l'État pour une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 80 % soit 53 299.54 €.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Financeurs	Montant
Fourniture et installation borne escamotable	19 249.43 €	État (DETR) (80 %)	53 299.54 €
Enrochement	26 100.00 €	CCBHS (20 %)	13 324.89 €
Fourniture et mise en place barrière pivotante sécurisée	12 500.00 €		
Fourniture et pose de glissières	8 775.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>66 624.43 €</b>		<b>66 624.43 €</b>

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes d'engagement relatifs à l'opération de travaux, de mise en service des matériels et appareils et des contrats de maintenance et entretien, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4. Amortissement des biens : règles et durée nomenclature M57 – Annule et remplace les délibérations n°2018-015 du 1er mars 2018 et n°2020-100 du 8 octobre 2020**

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements :

En application des dispositions de l'article L. 2321-3 du Code Général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour la communauté de communes Bresse Haute Seille, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1<sup>o</sup> Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2<sup>o</sup> Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3<sup>o</sup> Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à

l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Il est proposé de le fixer à 500 € TTC.

Par délibération n°2022-141 du 17 novembre 2022, le conseil communautaire approuve la mise en place de la nomenclature M57 développée pour le budget général et les budgets annexes Développement économique et ZA, en validant la nécessité de rester en amortissement annuel et de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'actualiser les durées des amortissements de la CCBHS en nomenclature M14, définies par les délibérations n°2018-015 du 1<sup>r</sup> mars 2018 et n°2020-100 du 8 octobre 2020 et de pratiquer les durées d'amortissements en nomenclature M57 (Cf 4. Amortissement de biens - Règles et durée, nomenclature M57)*

#### DELIBERATION n°2025-056

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :*

- DÉCIDE de fixer la durée des amortissements conformément au tableau ci dessous
- DÉCIDE de fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leurs acquisitions
- DÉCIDE que les comptes des biens mis à disposition, racine 217, seront amortis au même rythme que les biens de même nature

Compte N°	Libellés	Durée des amortissements M57
	Acquisition de faible valeur tous comptes confondus	<500€ TTC amortissement sur 1 an
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Fraie de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion	5
	Subvention d'équipement versée aux organismes publics finançant des biens mobiliers, matériels et études	
204111	Etat	5
204121	Région	5
204131	Département	5
2041411	Communes membres du GFP	5
2041481	Autres communes	5
20415311	Caisse des écoles	5

<b>20415321</b>	CCAS/CIAS	<b>5</b>
<b>20415331</b>	EPL à caractère administratif	<b>5</b>
<b>20415341</b>	EPL à caractère industriel et commercial	<b>5</b>
<b>2041581</b>	Autres groupements et collectivités à statut particulier	<b>5</b>
<b>2041711</b>	Organismes de transport - SNCF	<b>5</b>
<b>2041721</b>	Organismes de transport - SNCF Réseau	<b>5</b>
<b>2041781</b>	Organismes de transport - Autres	<b>5</b>
<b>204181</b>	Organismes publics divers	<b>5</b>
	<b>Subvention d'équipement versée aux organismes publics finançant des bâtiments et installations</b>	
<b>204112</b>	Etat - Bâtiments et installations	<b>15</b>
<b>204122</b>	Région	<b>15</b>
<b>204132</b>	Département	<b>15</b>
<b>2041412</b>	Communes membres du GFP	<b>15</b>
<b>2041482</b>	Autres communes	<b>15</b>
<b>20415312</b>	Caisse des écoles	<b>15</b>
<b>20415322</b>	CCAS/CIAS	<b>15</b>
<b>20415331</b>	EPL à caractère administratif	<b>15</b>
<b>20415342</b>	EPL à caractère industriel et commercial	<b>15</b>
<b>2041582</b>	Autres groupements et collectivités à statut particulier	<b>15</b>
<b>2041712</b>	Organismes de transport - SNCF	<b>15</b>
<b>2041722</b>	Organismes de transport - SNCF Réseau	<b>15</b>
<b>2041782</b>	Organismes de transport - Autres	<b>15</b>
<b>204182</b>	Organismes publics divers	<b>15</b>
	<b>Subvention d'équipement versée aux organismes publics finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national</b>	
<b>204113</b>	Etat - Bâtiments et installations	<b>20</b>
<b>204114</b>	Etat - voirie	<b>20</b>
<b>204115</b>	Etat - monuments historiques	<b>20</b>
<b>204123</b>	Région	<b>20</b>
<b>204133</b>	Département	<b>20</b>
<b>2041413</b>	Communes membres du GFP	<b>20</b>
<b>2041483</b>	Autres communes	<b>20</b>
<b>20415313</b>	Caisse des écoles	<b>20</b>
<b>20415323</b>	CCAS/CIAS	<b>20</b>
<b>20415333</b>	EPL à caractère administratif	<b>20</b>
<b>20415343</b>	EPL à caractère industriel et commercial	<b>20</b>
<b>2041583</b>	Autres groupements et collectivités à statut particulier	<b>20</b>
<b>2041713</b>	Organismes de transport - SNCF	<b>20</b>
<b>2041723</b>	Organismes de transport - SNCF Réseau	<b>20</b>
<b>2041783</b>	Organismes de transport - Autres	<b>20</b>
<b>204183</b>	Organismes publics divers	<b>20</b>
	<b>Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé</b>	
<b>20421</b>	Biens mobiliers, matériel et études	<b>5</b>
<b>20422</b>	Bâtiments et installations	<b>15</b>
<b>20423</b>	Projets d'infrastructures d'intérêt national	<b>20</b>

	<b>Subvention aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement</b>	
<b>20431</b>	Biens mobiliers, matériel et études	<b>5</b>
<b>20432</b>	Bâtiments et installations	<b>15</b>
<b>20433</b>	Projets d'infrastructures d'intérêt national	<b>20</b>
	<b>Subvention d'équipement en nature organismes publics - personnes de droit privé</b>	
<b>204411/204421</b>	Biens mobiliers, matériel et études	<b>5</b>
<b>204412/204422</b>	Bâtiments et installations	<b>15</b>
<b>204413/204423</b>	Projets d'infrastructures d'intérêt national	<b>20</b>
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciel, droits et valeurs similaires	<b>2</b>
<b>2088</b>	Autres immobilisations incorporelles	<b>2</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>2121</b>	Plantation d'arbres et d'arbustes	<b>10</b>
<b>21321</b>	Construction bâtiments privés - Immeuble de rapport (productif de revenus)	<b>30</b>
<b>21351</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	<b>10</b>
<b>21352</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	<b>10</b>
<b>2138</b>	Autres constructions	<b>10</b>
<b>2142</b>	Construction sur sol d'autrui (terrain n'appartient pas à la collectivité) - Immeubles de rapport	<b>30</b>
<b>2145</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	<b>10</b>
<b>2148</b>	Construction sur sol d'autrui (terrain n'appartient pas à la collectivité) - autres constructions	<b>10</b>
<b>2152</b>	Installations de voirie	<b>8</b>
<b>2153</b>	Réseaux divers	<b>10</b>
<b>21561</b>	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - matériel roulant	<b>6</b>
<b>21568</b>	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - autres	<b>6</b>
<b>215731</b>	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	<b>6</b>
<b>215738</b>	Matériel et outillage de voirie - autres	<b>6</b>
<b>21578</b>	Autre matériel technique	<b>6</b>
<b>2158</b>	Autres installations, matériels et outillages techniques	<b>6</b>
<b>2181</b>	Installations générales, agencements et aménagements divers (bâtiment dont la collectivité n'est pas propriétaire et n'a pas de mise à disposition)	<b>5</b>
<b>21828</b>	Autres matériels de transport	<b>5</b>
<b>21838</b>	Autres matériels informatique	<b>2</b>
<b>21848</b>	Autres mobilier	<b>10</b>
<b>2185</b>	Matériel de téléphonie	<b>1</b>
<b>2188</b>	Autres immobilisations incorporelles	<b>6</b>

## 5. Modification au tableau des effectifs

### 5.1 Avancement de grade

Par délibération n° 2018-073, le conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 ouvre le poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires

Par délibération n° 2017-100, le conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 ouvre le poste d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaires

Par délibération n° 2020-020, le conseil communautaire en date du 3 mars 2020 ouvre le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires

Par délibération n° 2019-081, le conseil communautaire en date du 12 septembre 2019 ouvre le poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires

Par délibération n° 2020-094, le conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 ouvre le poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires

Par délibération n° 2017-087, le conseil communautaire en date du 10 décembre 2017 ouvre le poste d'attaché principal à raison de 35 heures hebdomadaires

*Suite à l'analyse des dossiers des agents remplissant les conditions réglementaires pour prétendre à un avancement de grade dans le respect des Lignes Directrices de Gestion, il vous est proposé, après en avoir délibéré de valider les 6 avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.*

*A partir du 1<sup>er</sup> juin 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :*

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/05/2025	01/06/2025	31/05/2025	01/06/2025
Attaché principal perm	1	0	1	0
Attaché hors classe perm	0	1	0	1
Adj du pat princ de 1 <sup>ère</sup> cl perm	0	1	0	1
Adj du pat princ de 2 <sup>e</sup> cl perm	1	0	1	0
Anim princ de 2 <sup>e</sup> cl perm	0	1	0	1
Animateur perm	2	1	2	1
Adj tech de 1 <sup>ère</sup> cl perm	2	3	1.14	2.14
Adj tech de 2 <sup>e</sup> cl perm	4	5	2.96	3.96
Adj tech perm	15	13	9.49	7.49

**TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 134 agents soit 105.60 ETP*

*Total agents non permanents : 34 agents soit 9.76 ETP*

*Total agents : 168 agents soit 115.36 ETP*

**TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 134 agents soit 105.60 ETP*

*Total agents non permanents : 34 agents soit 9.76 ETP*

*Total agents : 168 agents soit 115.36 ETP*

***Différence : 0 agent permanent / 0 ETP***

***0 agent non permanent / 0 ETP***

***0 agent / 0 ETP***

**DELIBERATION n°2025-057**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heure hebdomadaire et d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025)

**DECIDE** de fermer un poste d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

**DECIDE** de fermer deux postes d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

**DECIDE** de fermer un poste d'attaché principal à raison de 35 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'attaché hors classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

***5.2 Promotion interne***

Par délibération n°2017-100, le conseil communautaire en date du 07/12/2017 ouvre le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35h hebdomadaires.

Carole CUINET a présenté un dossier de promotion interne au CDG pour être promu rédacteur. Lors de la CAP du CDG39 du 27/03/2025, le dossier de Carole CUINET a été validé.

*Il vous sera proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer des postes :*

*A partir du 1<sup>r</sup> juin 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :*

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/05/2025	01/06/2025	31/05/2025	01/06/2025
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	2	1
Rédacteur	9	10	7.38	8.38

**TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 134 agents soit 105.60 ETP*

*Total agents non permanents : 34 agents soit 9.76 ETP*

*Total agents : 168 agents soit 115.36 ETP*

**TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 134 agents soit 105.60 ETP*

*Total agents non permanents : 34 agents soit 9.76 ETP*

*Total agents : 168 agents soit 115.36 ETP*

*Différence : 0 agent permanent / 0 ETP*

*0 agent non permanent / 0 ETP*

*0 agent / 0 ETP*

**DELIBERATION n°2025-058**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**DECIDE** d'ouvrir un poste de rédacteur à raison de 35h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>r</sup> juin 2025

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**6. Mise à disposition d'un agent : remboursement par une commune**

La CCBHS a mis à disposition de la commune de Bletterans, sur l'année scolaire 2023-2024, un agent pour effectuer l'entretien des locaux de l'école élémentaire et de la salle du Seillon pour un total de 451 heures.

La convention de mise à disposition n'a pas été signée. Mais afin de permettre à la commune de Bletterans de rembourser la CCBHS, il est proposé de valider le montant de cette mise à disposition par délibération concordante.

COMMUNE	Montant en € de la mise à disposition	
	Année 2023-2024	Montant
Commune Bletterans	9 703.65 €	9 703.65 €
<b>Total</b>	<b>9 703.65 €</b>	<b>9 703.65 €</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré de valider la somme due par la commune de Bletterans à la CCBHS pour une mise à disposition d'agent.*

#### Délibération n°2025-059

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par la commune de Bletterans concernant la mise à disposition d'un agent sur l'année scolaire 2023-2024
- **DEMANDE** à la commune de Bletterans par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant en € de la mise à disposition	
	Année 2023-2024	Montant
Bletterans	9 703.65 €	9 703.65 €
<b>Total</b>	<b>9 703.65 €</b>	<b>9 703.65 €</b>

- **DEMANDE** à la commune de Bletterans de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **7. Organisation du temps de travail : approbation de la charte du temps de travail**

Un des principaux enjeux en matière de ressources humaines pour les établissements publics est de garantir transparence et équité dans sa gestion pour les agents publics. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les établissements publics dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Les collectivités doivent définir les règles applicables aux agents. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La charte du temps de travail est un outil interne qui regroupe l'ensemble des règles applicables au sein de l'établissement en matière de temps de travail et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières. Elle détaille le temps de travail ainsi que l'ensemble des composantes qui s'y réfèrent, ainsi que l'organisation interne prévue. Il concerne l'ensemble des agents de la CCBHS (fonctionnaires, stagiaires, contractuels permanents et non permanents). Cette charte est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions réglementaires ou à la demande de l'autorité territoriale. Elle sera transmise à chaque agent et le non-

respect par un agent des règles du présent document pourra entraîner, en fonction de la gravité de l'acte, des mesures disciplinaires prévues par la réglementation.

Par délibération n°2023-150, le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 valide la charte du temps de travail CCBHS.

Mais cette charte, depuis 2023, afin de tenir compte des évolutions réglementaires, a subi quelques modifications (*Cf 7. Charte temps de travail CCBHS*)

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver*

- *Les modification de la charte du temps de travail dans sa globalité (Cf 7. Charte temps de travail CCBHS),*
- *Les autorisations d'absence de droit et les demandes d'absence sur autorisation*
- *Les spécificités du temps partiel*
- *Les principes et modalités de mises en place des jours de Réduction du Temps de Travail – RTT*

**DELIBERATION n°2025-060 Organisation du temps de travail – approbation de la Charte du temps de travail – Annule et remplace délibération n°2023-150**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants :

- APPROUVE le projet de charte temps de travail ci joint ;
- AUTORISE le Président à veiller à la bonne exécution de ce protocole

Délibération n°2025-061 les autorisations d'absence de droit et demandes d'absence sur autorisation – *Annule et remplace la délibération n°2017-47 du conseil communautaire du 30 mars 2017*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants :

DECIDE de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Autorisations d'absence de droit (liste non exhaustive)	
<i>Naissance</i>	
Accordé au conjoint de la mère enceinte ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.	3 jours ouvrables dans les 15 jours suivant l'évènement. Cumulable avec congés de paternité.
<i>Adoption</i>	
Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.	3 jours ouvrables
<i>Décès</i>	

Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
Enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires fractionnables
<i>Autorisations liées à la maternité</i>	
Examens obligatoires prénataux (7) ou postnatal (1)	Durée de l'examen
<i>Journée d'Appel de préparation à la Défense</i>	Journée
<i>Demandes d'absence sur autorisation</i>	
<i>Mariage – PACS</i>	
Agent	5 jours ouvrables
Enfant d'un agent	2 jours ouvrables
Frère ou sœur	1 jour ouvrable
Père, mère, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur	0 jour
<i>Décès</i>	
Conjoint, partenaire de pacs ou concubin	3 jours ouvrables
Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
Autres ascendants : frère/sœur/oncle/tante/beau-frère/belle sœur...	1 jour ouvrable
Ascendants (grands-parents) de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Descendants (petits-enfants) de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
<i>Maladie Grave ou Hospitalisation</i>	
Conjoint ou enfant	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours calendaires
<i>Autorisations liées à la maternité</i>	
Diminution du temps de travail quotidien (à partir du 3 <sup>e</sup> mois après avis du médecin du travail)	1 heure/jour
Séances préparatoires à l'accouchement (sur avis du médecin du travail)	Durée des séances
Allaitement (si lieu de travail à proximité de l'enfant)	2 x 30 minutes/jour
<i>Autorisations liées à la Procréation médicalement assistée (PMA)</i>	
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée de l'examen
Examens médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA) du conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS	Durée de l'examen dans la limite de 3 examens
<i>Garde enfant malade</i>	

<b>Enfant jusqu'à 16 ans (sans limite d'âge pour les enfants handicapés) :</b> doublement du droit si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, (pour une durée hebdomadaire de 5 jours, l'agent a droit à 6 jours /an (*2 si le 2 <sup>e</sup> parent n'est pas fonctionnaire)
<b>Déménagement</b>	1 jour par an maximum
<b>Représentation des parents d'élèves</b>	Durée de la réunion.
<b>Concours et examens en rapport avec la Collectivité Territoriale</b>	
<i>Préparation concours et examens</i>	50 % du nombre de jours de préparation dans la limite de 7 jours maximum
<i>Epreuve</i>	Jour des épreuves
<i>Don du sang</i>	1 h
<b>Organisations syndicales</b>	
Syndicat National non représenté au conseil commun de la fonction publique	10 jours/an
Syndicat international et syndicat national représenté au conseil commun de la fonction publique	20 jours/an
<b>Fonction élus</b>	
Séances conseils, réunions commissions, assemblées délibérantes	Temps d'absence ne peut pas dépasser 803h pour une année
Crédits d'heures accordés pour l'administration de la communes/EPCI	Crédits d'heures*
<b>Facilités horaires</b>	
<b>Rentrée scolaire maternelle et/ou primaire :</b> aménagement horaire et non une autorisation d'absence, accordé à l'occasion de la rentrée scolaire (septembre en Métropole) aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, ponctuellement pouvant faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.	

\*La durée du crédit d'heures pour les fonctions d'élu est fixée par les articles L.2123-2 et R.2123-5 du CGCT pour un trimestre selon la qualité de l'élu et la strate démographique de sa commune :

Strate démographique (en nombre d'habitants)	Maire	Adjoint	Conseiller municipal
Moins de 3 500	122h30	70h	10h30
De 3 500 à 9 999	122h30	70h	10h30

De 10 000 à 29 999	140h	122h30	21h
De 30 000 à 99 999	140h	140h	35h
Plus de 100 000	140h	140h	70h

Les présidents, vice-présidents et membres des EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux.

**Délibération n°2025-062 temps partiel : spécificités – Annule et remplace la délibération 2019-084 du conseil communautaire du 12 septembre 2019**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de votants :**

**DECIDE** d'instituer le temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet et aux agents contractuels à temps complet ou non complet

**DECIDE** qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles sous réserve des nécessités, de la continuité de service et des possibilités d'aménagement et d'organisation du travail

**DECIDE** que le temps partiel sur autorisation s'exerce selon les modalités suivantes :

- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issu de ces 3 ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Pour la demande de temps partiel sur autorisation pour élever ses enfants, le renouvellement pourra se faire dans la limite des 12 ans du dernier enfant ;
- Le temps partiel sur autorisation est accordé pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% et 90% ;
- Les demandes doivent être composées de la durée, de la quotité et d'une proposition d'organisation de l'activité de l'agent et devront être formulées par écrit dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ;
- La CCBHS a un délai de deux mois maximum pour répondre à la demande de l'agent ;
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel sur autorisation en cours de période pourront intervenir :
  - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée
  - A la demande du président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercer à temps partiel ne sera accordée qu'après une étude approfondie de la demande

## Délibération n° 2025-063 : les jours de réduction du temps de travail – RTT

*Le Président propose au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :*

### **Article 1 - Le principe**

*Les jours de RTT sont accordés au titre d'une année civile en cours et constituent un crédit ouvert pour l'année civile considérée. Seuls les agents à temps complet peuvent générer des RTT.*

*En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, le nombre de jours de RTT est calculé au prorata de présence, arrondi à la demi-journée supérieure. Le calcul des droits s'effectuera au prorata pour les agents à temps partiel.*

### **Article 2 - Base de calcul d'acquisition**

*La base de la durée de travail s'étend sur 228 jours de travail annuel. Une semaine de travail sur 38 heures correspond à un travail journalier de  $38/5 = 7.6$  h/jour ; la durée annuelle du temps de travail est de 1600 h soit  $1600/7.6 = 210.53$  jours – Soit un delta par rapport au nombre de jour théoriques travaillés de  $228 - 210.53 = 17.47$  arrondis à la demi-journée supérieure = 18 jours*

*Un agent travaillant 38 heures par semaine sur l'année, cumule 18 jours de RTT sur l'année en cours et si l'agent est à temps partiel à 80 % il aura 14 jours de RTT :  $17.47 \times 80\% = 13.98$  arrondis à 14 jours.*

*Un agent travaillant 36 heures par semaine sur l'année, cumule 6 jours de RTT sur l'année en cours et si l'agent est à temps partiel à 80 % il aura 5 jours de RTT :  $5.77 \times 80\% = 4.6$  arrondis à 5 jours.*

### **Article 3 - Agents concernés**

*Le directeur général des services, les directeurs et directeurs adjoints de pôle travaillent sur un cycle hebdomadaire de 38 h. Les éducatrices de jeunes enfants sont soumises à un cycle hebdomadaire de 36 h. Un droit d'option sera établi pour les autres fonctions autorisées par la délibération. Les fonctions pour lesquelles l'acquisition de RTT sont autorisées sont :*

- Chargé de mission (Développement économique, Environnement, Tourisme, Communication, Culture) ;
- Responsable de service (SPANC, voirie, médiathèque), coordinateur (RH, Finances), directeur-animateur de secteur ;  
Techniciens SPANC ;
- Secrétaires de mairie.

*Les agents concernés par ces fonctions pourront bénéficier d'un cycle hebdomadaire de 38 heures s'ils le souhaitent et sur décision de l'autorité territoriale après avis du supérieur hiérarchique.*

*Les agents à temps complet travaillant sur 4 jours ne pourront pas prétendre à ce dispositif. Les agents à temps complet travaillant sur 4.5 jours pourront bénéficier de ce dispositif sous réserve que leur emploi du temps ne perturbe pas la bonne marche du service. Les jours de RTT seront ainsi proratisés pour les agents travaillant sur 4.5 jours : 16 jours ( $18 \times 4.5 / 5$ ).*

*Par conséquent, selon la durée hebdomadaire choisie, les agents bénéficieront de 18 jours de RTT, à l'exception des éducatrices de jeunes enfants qui bénéficieront de 6 jours de RTT, pour les afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.*

*Au 1er janvier de chaque année, les RTT non posés seront perdus (possibilité de les inscrire sur le CET mais avec un maximum de 5 jours par an (congés annuels compris). La pose des RTT sera de la responsabilité de l'agent et de son responsable, ce dernier devra être vigilant à ce que l'agent pose des RTT (communication).*

*Si à la fin de l'année, l'agent a encore des RTT, il aura la possibilité de réaliser un don de jours de repos.*

#### ***Article 4 - L'incidence des absences sur le calcul des RTT***

*L'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures.*

*En conséquence, les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

*Ainsi, un agent qui a 18 jours de RTT se verra défalquer un jour de RTT à chaque fois qu'il aura atteint en une seule fois ou cumulativement 13 jours de congés pour raison de santé (228/18= 13).*

*Les jours de RTT ne sont pas à défalquer à l'expiration du congé pour raison de santé mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours de RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours de RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuerait sur l'année N+1. Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou encore le congé de formation professionnelle.*

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

ADOPTÉ les dispositions ci-dessus concernant les jours de Réductions de Temps de Travail – RTT

### **Enfance Jeunesse**

#### **8. PRAlim Programme Régional pour l'Alimentation BFC : Appel à projet**

La communauté de communes Bresse Haute Seille a mis en œuvre en 2021 un Projet Alimentaire -PA- sur son territoire en lien avec le Projet Alimentaire Territorial -PAT- porté par le PETR du Pays Lédonien et les acteurs associés, labellisé de niveau 1 en 2020 puis de niveau 2 en 2024. A travers les ambitions du projet alimentaire elle œuvre notamment sur la qualité de l'alimentation de la restauration collective afin de répondre aux enjeux de la loi EGALim/Climat et résilience, et sur l'éducation aux enjeux de l'alimentation auprès des publics.

Par ailleurs, la CCBHS a signé la charte d'engagement Programme National Nutrition Santé (PNNS) en 2023 et met en place la politique lait et fruits à l'école, ce qui permet notamment, depuis le printemps 2024, de proposer des goûters équilibrés et répondant aux enjeux de la loi EGAlim/Climat et résilience (50 % de produits durables dont 20 % bio) dans les accueils de loisirs du territoire.

Enfin, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale -CTG- signée le 17/12/2024, l'objectif général « Renforcer l'offre prévention santé » est décliné dans l'objectif opérationnel « Participer à l'amélioration de la santé à travers l'alimentation et le sport » en un objectif spécifique « Améliorer la qualité pour aller vers une alimentation durable dans les assiettes et sensibiliser aux enjeux liés à l'alimentation.

En lien avec les ambitions du Projet Alimentaire de la CCBHS, une phase de formation pour une cuisine durable et de qualité a eu lieu de 2021 à 2023 pour le personnel du restaurant de l'EHPAD/foyer logement (CIAS).

Pour le restaurant Enfance Jeunesse, une aide financière en 2024, via l'appel à projet « Mesures éducatives LFE/France Agrimer », a permis de mettre en place des formations de sensibilisation aux enjeux alimentaires et à l'équilibre alimentaire à destination des équipes éducatives du pôle Enfance Jeunesse pour qu'ils soient acteurs et promoteurs auprès des enfants des démarches menées par la CCBHS sur l'alimentation saine et durable.

Un travail important a aussi été mené pour faire évoluer la qualité et la durabilité des repas du restaurant Enfance Jeunesse : de nettes améliorations sont observées.

Toutefois, un renouvellement du personnel des cuisines implique de prévoir un nouveau cycle de formation pour poursuivre la dynamique et continuer à progresser vers une alimentation locale, saine de qualité et durable. Il s'agira de développer les compétences techniques des cuisinier.e.s (sur les cuissages basse température, sur une meilleure maîtrise des mixés à base de produits bruts, voire la possibilité de réaliser du "manger main" en adéquation avec le dispositif "petit mangeur") et pour améliorer les compétences organisationnelles.

En répondant à cet appel à projet PRAlim - Programme Régional pour l'Alimentation - porté conjointement par la DRAAF et l'ADEME (les financements alloués se feront sur les crédits DRAAF 2025 du Programme National de l'Alimentation en Région et sur les crédits 2025 du fonds économie circulaire de l'ADEME avec une première sélection commune), la communauté de communes souhaite pouvoir poursuivre l'accompagnement de son personnel de cuisine, dans l'évolution de ses pratiques en termes de restauration collective en lien avec la transition écologique.

L'objectif du projet est de former et faire monter en compétence le personnel de restauration de l'EHPAD/Foyer logement (CIAS) et du restaurant Enfance Jeunesse sur les axes suivants :

- Acheter des produits de qualité, en intégrant les disponibilités locales et la saisonnalité (+ de brut, + de frais, + de local, achats responsables, plan alimentaire et plan de menus en lien avec le PAT local...)

- Cuisiner autrement (nouvelles techniques pour une cuisine durable et l'adaptation aux convives, organisation du travail, plaisir à cuisiner...)
- Maîtriser les coûts (via l'étude des grammages, la lutte contre le gaspillage, l'équilibre des menus...)
- Agir pour la santé des convives et pour la santé environnementale (respect des recommandations nutritionnelles, suppression de certains ingrédients, sortie du plastique/jetable...) dans le but de servir une cuisine durable conforme à la loi EGAlim/Climat et Résilience, tout en étant conforme aux besoins nutritionnels des convives et en apportant le plaisir de manger à ces derniers.

Seront concernés les cuisinier.e.s de l'EHPAD/Foyer logement de Bletterans (CIAS) et du restaurant Enfance Jeunesse de Bletterans.

Cet accompagnement dans la transition alimentaire se fera via :

- des formations par un prestataire professionnel, pour approfondir les connaissances théoriques et pratiques (techniques culinaires, organisation...) permettant de répondre aux enjeux de la loi EGAlim/Climat et Résilience, de renforcer les pratiques d'approvisionnement de proximité dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de répondre aux besoins nutritionnels des convives tout en leur apportant le plaisir de manger.
- des visites de terrain auprès de producteurs locaux et/ou d'autres restaurations collectives inspirantes.

Pour les deux restaurants, une finalité serait d'obtenir la labellisation ECOCERT En Cuisine (*créé en 2013, il est le premier cahier des charges français dédié à la restauration collective bio*) qui permettra d'accompagner la transition pour des cuisines collectives saines et durables.

Ce label est divisé en 3 niveaux et évalué sur 4 grandes catégories : produits bio, locaux, sains, et durables. Il impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement, à la gestion environnementale du site, à une transparence des prestations et du niveau de labellisation. Cette démarche se veut donc globale et cohérente, du restaurant jusqu'à l'assiette des convives.

Le projet sera piloté par 2 personnes.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projet PRAlim Programme Régional pour l'Alimentation Bourgogne Franche-Comté doit être déposé.

Le coût pour cet appel à projet est estimé à 37 500 €, la CCBHS sollicite la DRAAF à hauteur de 30 000 € Il sera programmé sur les exercices budgétaires 2026, 2027

Dépenses HT		Recettes		
Prestation formation	30 000 €	DRAAF / ADEME	30 000 €	80 %
Achat de petit matériel pour améliorer les présentations culinaires	4 000 €	Autofinancement		
Coordination, animation du projet et organisation de la découverte des acteurs du territoire	3 500 €	CCBHS	7 500 €	20 %
<b>Total</b>	<b>37 500 €</b>		<b>Total</b>	<b>37 500 €</b>
				<b>100 %</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver de répondre à l'appel à projet PRAlim, les actions proposées et de valider le plan de financement.*

#### Délibération n°2025-064

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants.**

**APPROUVE** de répondre à l'appel à projet PRAlim lancé par la DRAAF et l'ADEME ;

**APPROUVE** les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet PRAlim ;

**SOLLICITE** la DRAFF/ADEME pour une subvention à hauteur de 30 000€, soit 80% du projet

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Dépenses HT		Recettes			
Prestation formation	30 000 €	DRAAF / ADEME	PRAlim	30 000 €	80 %
Achat de petit matériel	4 000 €	CCBHS			
Masse Salariale	3 500 €	Autofinancement		7 500 €	20 %
<b>Total</b>	<b>37 500 €</b>		<b>Total</b>	<b>37 500 €</b>	<b>100 %</b>

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**PREND NOTE** que de projet sera programmé sur les exercices budgétaires 2026, 2027

**AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

#### 9. Accueil collectif de mineurs : modification du règlement intérieur

Lors du conseil communautaire du 16/05/2024, les élus ont approuvé les réajustements au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

Pour 2025, il s'agit de mettre à jour, de nouveau, le règlement intérieur,

**En ajoutant :**

- des modalités spécifiques pour certains accueils de loisirs périscolaires et TAP

- la modification des horaires périscolaires du RPI Larnaud / Villevieux et la création des TAP pour Villevieux
- une information sur l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et les modalités de prise en charge des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques dont PAI pour allergie alimentaire.
- les critères de facturation de la CAF du Jura et deux moyens de paiements supplémentaires, d'une clause dans les pénalités / impayés et de créer une tarification spécifique pour les institutions et familles d'accueils avec la mise en place d'un projet d'accueil.
- des modalités et une facturation spécifique pour les familles d'accueils ou institutions (MECS, ITEP, ASE, foyers...)
- des moyens de paiement

**En modifiant :**

- la gestion et la facturation lors des absences
- les modalités pour les inscriptions et réservations en cas d'impayés.
- les pénalités

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver les compléments et modifications du règlement intérieur des accueils collectifs de mineur (Cf 9. Accueil collectif de mineurs – Projet règlement intérieur 5 juillet 2025 (les rajouts et les modifications sont soulignés en jaune))*

**DELIBERATION n°2025-065**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- APPROUVE** les ajouts au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs portant sur
- des modalités spécifiques pour certains accueils de loisirs périscolaires et TAP
  - la modification des horaires périscolaires du RPI Larnaud / Villevieux et la création des TAP pour Villevieux
  - une information sur l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et les modalités de prise en charge des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques dont PAI pour allergie alimentaire.
  - les critères de facturation de la CAF du Jura et deux moyens de paiements supplémentaires, d'une clause dans les pénalités / impayés et de créer une tarification spécifique pour les institutions et familles d'accueils avec la mise en place d'un projet d'accueil.
  - des modalités et une facturation spécifique pour les familles d'accueils ou institutions (MECS, ITEP, ASE, foyers...)
  - des moyens de paiement

**APPROUVE** les modifications au règlement intérieur des accueils collectifs des mineurs portant sur :

- la gestion et la facturation lors des absences
- les modalités pour les inscriptions et réservations en cas d'impayés.
- les pénalités

**APPROUVE** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, ci-joint

**DIT** que le règlement sera applicable au 05/07/2025

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## **10. Secteurs Jeunes : modification du règlement intérieur**

Lors du conseil communautaire du 16/05/2024, les élus ont approuvé les modifications au règlement intérieur du secteur jeunes de territoire.

En 2025, il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur.

**En le renommant:** secteur Jeunes de territoire.

**En ajoutant:**

- une information sur l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et les modalités de prise en charge des jeunes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
- les critères de facturation de la CAF du Jura
- des modalités et une facturation spécifique pour les familles d'accueils ou institutions (MECS, ITEP, ASE, foyers...)
- des moyens de paiement

**En modifiant:**

- les modalités pour les inscriptions et réservations en cas d'impayés.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications au règlement intérieur du secteur jeunes de territoire (Cf 10. Secteur jeunes de territoire - Projet de règlement intérieur 5 juillet 2025 (les rajouts et les modifications sont soulignés en jaune)).*

Délibération n°2025-066

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur du secteur jeunes de territoire en

**le renommant :** secteur Jeunes de territoire.

**ajoutant :**

- une information sur l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et les modalités de prise en charge des jeunes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques

- les critères de facturation de la CAF du Jura
- des modalités et une facturation spécifique pour les familles d'accueils ou institutions (MECS, ITEP, ASE, foyers...)
- des moyens de paiement

**modifiant :**

- les modalités pour les inscriptions et réservations en cas d'impayés.

**APPROUVE** le règlement intérieur du secteur jeunes de territoire, ci-joint

**DIT** que le règlement sera applicable au 05/07/2025

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **11. Frais périscolaires : remboursement aux communes/SIVOS**

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Suite à cette décision, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges), il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

<b>COMMUNE, SIVOS</b>	<b>Montant en € des charges périscolaires</b>	
	<b>Année 2024</b>	<b>Montant</b>
Commune de Cosges	2 911.76 €	2 911.76 €
<b>Total</b>	<b>2 911.76 €</b>	<b>2 911.76 €</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider les remboursements des charges périscolaires à la commune de Cosges.*

**Délibération n°2025-067**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**VALIDE** et **CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues à la commune de Cosges concernant les charges périscolaires de l'année 2024

**PREND NOTE** que la commune de Cosges par délibération concordante, à valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	Année 2024	Montant
Commune de Cosges	2 911.56 €	2 911.56 €
<b>Total</b>	2 911.56 €	2 911.56 €

**DEMANDE** à la commune de Cosges de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune des sommes dues

**AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

## Développement culturel

### 12. Médiathèque site de Plainoiseau : présentation et validation de l'APD

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans les objectifs du Projet de Territoire (pilier n°3 - Renforcement des services aux habitants et acteurs du territoire), mais également dans ceux du Projet Culturel Scientifique, Éducatif et Social -PCSES- du Réseau Médiathèque (axe 3 – Faire de la médiathèque un lieu de vie et de rencontre pour tous), ainsi que dans ceux de la Convention Territoriale Globale -CTG, Enjeu 2 - Développer la diversité de l'offre et des services (au sens structures) à destination des habitants dans un soucis d'accessibilité au plus grand nombre et Enjeu 3 - Développer une politique bâimentaire répondant aux enjeux du projet de territoire.

Au regard d'une réflexion globale, des réalités de terrain et des objectifs de la politique générale de la communauté de communes, ce projet comprend donc plusieurs volets :

- La réfection de la toiture qui présente des fuites
- La rénovation énergétique (chauffage et isolation du bâtiment),
- Le réaménagement intérieur de la médiathèque, pour permettre d'autres utilisations et activités
- L'aménagement extérieur, avec notamment la création d'un jardin de lecture.

La conduite de ce projet de réhabilitation est menée en cohérence avec les exigences des normes EFFILOGIS et BBC EFFIENERGIE, afin de garantir l'efficacité des travaux et l'atteinte des normes de performances énergétiques actuellement requises par la réglementation en vigueur.

Une étude concernant l'installation de panneaux photovoltaïques a été menée afin d'en déterminer la faisabilité technique.

Le travail de réaménagement intérieur apporte la possibilité d'accueillir le public de façon professionnelle, conviviale et moderne. Il offre également l'opportunité de développer de nouveaux services pour les habitants du territoire, notamment grâce à la création d'un espace accessible indépendamment des horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'aménagement extérieur s'adapte tant à l'architecture du bâtiment qu'à l'ensemble du quartier dans lequel il est implanté.

Ce projet est le fruit du travail mené par la CCBHS et de son maître d'œuvre, l'EURL Thierry BARREAU de Dole.

Les phases Esquisse, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif ont été menées entre le 28 janvier et le 6 mai 2025. Une réunion sur site s'est tenue pour la présentation de l'esquisse et APS par le MOE, en présence de la CCBHS, de la MDJ 39 et de la DRAC BFC. L'APD sera présenté par le MOE le 7 mai 2025.

*Il vous est présenté l'APD, le coût du projet et le calendrier des opérations et il vous sera proposé, après en avoir délibéré, de valider l'Avant-projet Définitif de restructuration du bâtiment de la médiathèque de Plainoiseau ainsi que le coût des travaux.*

### **Remarques**

*Le vice-président en charge du développement culturel explique la genèse du projet*

*-Défaillances techniques du bâtiment : fuites en toiture et mauvaise isolation*

- *Dégradation des conditions de travail et d'accueil du public*
- *Surconsommation énergétique*
- *Fermetures de la médiathèque régulièrement occasionnées*

*Et donc nécessité de procéder à une rénovation énergétique du bâtiment*

*-Modification des usages, mutualisation des moyens, développement de l'offre de services du Réseau Médiathèque et de la CCBHS*

- *Création d'un Jardin de lecture extérieur et végétalisation des abords, en cohérence avec le projet municipal*
- *Aménagement d'un espace "tiers lieu" / espace partagé*
- *Ouverture à d'autres services CCBHS ou à d'autres acteurs du territoire sur des temps d'inutilisation par la médiathèque*

*qui répond au projet de territoire, Pilier n°3, aux Objectifs PCSES et CTL et aux objectifs Convention Territoriale Globale (CAF)*

*Il précise les étapes à venir*

*Mai - juin 2025 : Montage et dépôt dossier financement DRAC*

*Juillet 2025 : Rédaction dossiers de consultation des entreprises*

*Fin août 2025 : Consultation des entreprises*

*Septembre 2025 : Réception des candidatures et offres des entreprises*

*Début octobre 2025 : Analyse des candidatures et des offres*

*27 octobre 2025 : Commission d'Analyse des Marchés*

*13 novembre 2025 : Conseil Communautaire*

*Fin novembre 2025 : Notifications d'attribution des marchés*

*Décembre 2025 : Début des travaux*

*Il explique les solutions proposées*

-Rénovation énergétique

- Réfection toiture avec bac ACIER
- Réfection de l'isolation du bâtiment
- Installation de protections solaires sur les baies vitrées en façade Est
- Remplacement du système de chauffage (PAC) et de ventilation (VMC simple flux)

-Modification agencement intérieur

- Nouvel agencement de l'espace intérieur : suppression de certaines cloisons, installation de portes à galandages, création de nouveaux espaces
- Aménagement d'un espace « multi-activités » avec accès indépendant (pour de la mise à disposition de l'espace quand la médiathèque est fermée)

-Aménagement extérieur

- Création d'un jardin de lecture
- Aménagement d'un espace extérieur d'animation avec local de rangement

Montant total ht \* : 680 100€ (\*Travaux + MOE + frais annexes)

Subventions (DRAC + Région) : 409 000€

Reste à charge CCBHS : 271 100€

Etalement sur 2 exercices budgétaires : 2025 et 2026

Isabelle MAUBLANC (Arlay) demande quel est le coût des différentes interventions (rénovation énergétique...)

Le vice-président en charge du développement culturel répond qu'il est difficile de répondre à cette question ; une entreprise pouvant intervenir sur plusieurs missions.

Le Président explique qu'il est possible d'avoir le détail par lot, en suivant les lots du marché, mais que détailler opération nécessiterait un travail important des services.

Jean François MICHEL (Ruffey-sur Seille) demande le nombre de m<sup>2</sup> Le Président répond 202.34 m<sup>2</sup> de surface habitable, 83.92 m<sup>2</sup> de surface annexe, soit 286.26 m<sup>2</sup> de surface utile.

Le vice-président en charge du développement culturel donne, en phase APD, l'estimation des travaux par lot

01 TERRASSEMENTS – V.R.D – ESPACES VERTS	48 800 € HT
02 DEMOLITION - MAÇONNERIE	86 500 € HT
03 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	129 100 € HT
04 MENUISERIES EXTERIERES ALUMINIUM - SERRURERIE	111 000 € HT
05 RAVALEMENT DE FAÇADES – ENDUIT	22 800 € HT
06 PLÂTRERIE – PEINTURES - ISOLATION	60 800 € HT
07 MENUISERIE INTERIEURE	39 300 € HT
08 SOLS SOUPLES	16 200 € HT
09 CHAUFFAGE – VENTILATION	55 000 € HT
10 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	25 000 € HT

<b>11 PHOTOVOLTAÏQUE</b>	<b>65 800 € HT</b>
<b>TOTAL ESTIMATION AVANT-PROJET DETAILLE</b>	<b>660 300 € HT</b>
	<b>792 360 € TTC</b>

*Denis BACHELEY (Saint Lothain) demande si nous avons envisagé des panneaux solaires.*

*Le vice-président en charge du développement culturel dit que c'est le point suivant qui sera développé par le président.*

*Le président explique que la politique de réduction des frais de fonctionnement ainsi que le projet de territoire visent à étudier de façon systématique la pose de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de la CCBHS. Nous avons donc étudié l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques qui nécessite, parce que le toit est de très faible pente, à poser des bacs zinc plutôt que des bacs aciers.*

- Installation photovoltaïque : 78 panneaux pour autoconsommation sur différents bâtiments CCBHS*

*Il précise avec une possibilité d'utiliser 99% de la production par des bâtiments CCBHS*

*Il indique qu'une potentielle Subvention de 50% pourrait être accordée par la DRAC*

*Coût HT : 100 000€*

- Bac zinc : +20 k€*
- Panneaux (fourniture, pose et raccordement) : +70 k€*
- MOE + Frais annexes : + 10 k€*

*Subventions (DRAC + Région) : 50 000€*

*Reste à charge CCBHS : 50 000€*

*Étalement sur 3 exercices budgétaires : 2025 – 2026 – 2027*

*Le Président souligne que pour installer des panneaux photovoltaïques, il faut réaliser la réfection de la toiture avec un bac zinc d'où un surcoût de 20 000€ht.*

*Il rappelle également que si nous obtenons la subvention de la DRAC, nous prendrons le montant financier prévu pour l'équipement en photovoltaïque de l'Accueil de loisirs de Bletterans et nous décalerons cet équipement. De la sorte notre décision d'aujourd'hui n'aura pas d'impact budgétaire et nous permettra de doubler la superficie prévue en photovoltaïque.*

*Le DGS précise que c'est bien de refaire la toiture avec un bac zinc, car cela nous offre l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques plus tard et donc d'avoir de l'électricité qui fournirait tous les bâtiments de la CCBHS : 78 panneaux dont 4 pour la médiathèque, site de Plainoiseau.*

*Le Président précise qu'il demande, lorsque nous avons un projet, comment nous pouvons réduire les frais de fonctionnement pour les bâtiments.*

*Isabelle MAUBLANC (Arlay) demande si nous allons installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du futur siège.*

*Le Président répond que ce n'est pas possible car la charpente ne le supporterait pas*

*Le Président fait remarquer que nous allons profiter de ce projet pour enlever la cuve à gaz.*

*Denis LEGRAND (Le Vernois) dit qu'il faut mettre du zinc car sinon nous ne mettrons jamais du photovoltaïque. Il précise que l'amortissement est sur 10 ans et que ce n'est pas formidablement excessif.*

*Le DGS rajoute que le bac zinc est sûr d'être subventionné.*

*Maryline LINARES (Arlay) demande si nous avons un état des lieux des différents sites.*

*Le Président répond que nous avons maintenant fait le tour des différents bâtiments nécessitant des travaux lourds sur Hauteroche, Commenailles, Plainoiseau. Que les bâtiments de Sellières et Bletterans sont récents et que Voiteur est sain et que seule une action sur les façades est envisagée.*

***Christian VUILLAUME quitte la salle***

#### **DELIBERATION n°2025-068 - Médiathèque site de Plainoiseau - présentation et validation de l'APD**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 46 POUR et 3 contre des votants :**

- APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de rénovation et de restructuration du bâtiment de la médiathèque, site de Plainoiseau pour un montant de 685 246.77€ht, soit 822 296.12€ttc (*travaux, MOE, CT, SPS, assurance dommage ouvrage et frais annexes et divers, sans photovoltaïque*)
- SOLLICITE** la DRAC pour un montant de 275 714.83 €
- SOLLICITE** la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Contrat Territoires en Actions pour un montant 124 000.00 €
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Montant HT (en €)</b>		<b>Montant (en €)</b>
Travaux (avec une toiture en bac zinc)	594 500.00	DRAC (au titre de la DGD)	275 714.83
MOE	49 906.77	Région BFC (dans le cadre du CTA)	124 000.00
CT et CSPS	8 800.00	CCBHS	285 531.94
Assurance Dommage ouvrage	12 000.00		
Frais divers et imprévus (géomètre, étude de sol...)	20 040.00		
<b>Total</b>	<b>685 246.77</b>		<b>685 246.77</b>

-**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

-**DIT** que des crédits ont été votés au BP2025 du budget général et que des crédits seront inscrits au BP 2026 du budget général

-**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION n°2025-069 - Médiathèque site de Plainoiseau - opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

-**APPROUVE** l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la médiathèque, site de Plainoiseau pour un montant de 71 232.74€ ht, soit 85 479.29€ttc

-**SOLLICITE** la DRAC pour un montant de 28 920.43 €

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
	Montant HT (en €)		Montant (en €)
Panneaux photovoltaïques (fourniture, pose et raccordement)	65 800.00	DRAC (au titre de la DGD)	28 920.43
MOE	5 523.74	CCBHS	42 403.31
<b>Total</b>	<b>71 323.74</b>		<b>71 323.74</b>

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DIT** que des crédits sont votés au BP2025 du budget général et que des crédits seront inscrits au BP 2026 du budget général

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**13. L'InStand'Art : convention de partenariat culturel 025-2027**

La communauté de communes, par sa compétence supplémentaire Développement culturel accompagne depuis de nombreuses années les associations culturelles du territoire sur deux aspects :

- le subventionnement de manifestations (demandes renouvelées chaque année)
- le conventionnement avec des associations dites communautaires : ces associations organisent, par exemple, plusieurs manifestations à l'année ou/et ont une activité récurrente sur le territoire. Le but de ces conventions est avant tout de sécuriser le budget des associations et

de les accompagner de façon pérenne. Ce conventionnement a pour vocation de structurer les associations et assurer leur développement sur le territoire.

Cet accompagnement répond à la politique culturelle de la CCBHS et au projet de territoire (Animation et développement territorial, diffusion culturelle territoriale, interactions entre associations, faire émerger des talents et des groupes de réflexion, rendre accessible la culture).

Cinq conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2023, ont été renouvelée en 2024 et deux nouvelles conventions de partenariat ont été signées avec deux nouvelles associations (délibérations n°2023.170 et n°2024.34) :

ASSOCIATION	SIEGE SOCIAL	PROJET	Période convention	Fin convention	SUBVENTION
TREMPLIN'ZIK ASSOC'	Plainoiseau	Evènement musical destiné aux jeunes	2024-2026	12/2026	<b>4 000 €</b>
A.B.C	Commenailles	Animations culturelles	2024-2026	12/2026	<b>2 000 €</b>
A(RT)DLCA	Bletterans	Projet culturel	2024-2026	12/2026	<b>3 000 €</b>
Société de Musique	Voiteur	Formation musicale	2024-2026	12/2026	<b>3 000 €</b>
Ecole Intercommunale de Musique	Bletterans	Formations musicales dans le cadre de l'école	2024-2026	12/2026	<b>25 000 €</b>
Pocket Théâtre	Voiteur	Création / Diffusion	2024-2026	12/2026	<b>3 000 €</b>
Théâtre Spirale	Voiteur	Développement / Crédit	2024-2026	12/2026	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>43 000 €</b>

La convention de partenariat culturel avec l’InStand’Art est arrivée à échéance le 31/12/2024. Cette dernière avait été validée lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021 avec une attribution de subvention à hauteur de 15 000 € (délibération n°2021.130). Le premier conventionnement avec l’InStand’Art date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire du 1 avril 2025 a approuvé le BP2025 Culture – Autre dont 74 000 € pour le versement de subventions dans le cadre des conventions de partenariat culturel.

Comme indiqué précédemment, la convention de partenariat culturel a été renouvelée lors du conseil communautaire du 09 décembre 2021, pour trois ans. La subvention allouée avait été augmentée de 5 000 € pour atteindre une subvention annuelle de 15 000 €. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Un bilan ainsi que des échanges ont été engagés en 2024 avec l’association afin de discuter sur le renouvellement de la convention, son contenu, des objectifs et projet de l’association, et ce afin de

proposer de nouvelles conventions adaptées à la politique culturelle de la CCBHS et de son projet de territoire Pilier 3 - Renforcement des services aux habitants acteurs du territoire.

L'association L'InStand'Art, a pour but :

- D'accueillir des artistes
- D'organiser des évènements culturels à l'échelle intercommunale
- De proposer des actions éducatives et de formation
- D'accompagner des initiatives artistiques
- De créer des liens étroits avec le territoire et sa population → L'itinérance au cœur de leur projet (Partenariat renforcé avec la CCBHS via d'autres compétences de la CCBHS)
- D'être le Partenaire privilégié avec la CCBHS (Ex: CTDC, RDV à la Terre)

La commission Développement Culturel du 20 mars 2025 a donné un avis favorable concernant le nouveau conventionnement de partenariat culturel, avec attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € par an, pour une durée de trois ans (2025-2026-2027).

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré d'approuver la convention de partenariat culturel avec attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € par an, pour une durée de trois ans (2025-2026-2027) avec l'association l'InStand'Art (Cf 13. Instand'art- Projet\_convention de partenariat culturel\_2025\_2027)*

#### **DELIBERATION n°2025-070**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- APPROUVE** le projet de convention de partenariat culturel à l'association l'InStand'Art pour une durée de 3 ans (2025-2026-2027) avec attribution d'une subvention annuelle de 15 000 €, ci joint.
- DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2025 du budget général, pour un montant de 74 000 € ;
- DÉCIDE** de verser la subvention à hauteur de 80 % au premier semestre de l'année civile après réception de la programmation culturelle et le solde à la réception du bilan financier et moral
- AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Développement économique**

##### **14. ZA de la Tillette (Hauteroche) : retrait de la délibération n°2025-013 du 6 février 2025**

Lors du conseil communautaire en date du 06 février 2025, les élus ont approuvé par délibération l'acquisition auprès de la commune le foncier nécessaire à la création de la ZA à hauteur de 1 €/m<sup>2</sup>, à céder au même prix la surface nécessaire à ses propres besoins à la commune et à autoriser la signature d'une convention avec Hauteroche concernant une subvention visant à répartir de manière équitable le reste à charge entre coût de revient et prix de vente.

La préfecture, par courrier recommandé du 15/04/2025 fait part des remarques suivantes, sur trois points :

- 1) Les terrains situés dans une ZA sont par principe destinés à accueillir des activités économiques.
- 2) Les conditions de cession et notamment son prix de 1 € / m<sup>2</sup> doivent être justifiées par délibération motivée du conseil communautaire.
- 3) La commune pourra accorder à la CCBHS une aide financière pour l'aménagement de la ZA, mais au titre d'un fonds de concours, et donc à condition du respect des règles applicables à l'attribution d'un tel financement.

et nous oblige de bien vouloir procéder au retrait de la délibération du 6 février, étant illégale

La CCBHS devra répondre à ces remarques, point par point, dans une prochaine délibération. La commune devra prendre une délibération concordante. En attendant, la CCBHS va se rapprocher des services de la préfecture afin de convenir des points d'argumentaires qui seront à établir, et dans cet intervalle, il est souhaitable de retirer la précédente délibération.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de procéder au retrait de la délibération n°2025-013 du Conseil communautaire du 6 février 2025 (Cf 14. Délibération n°2025-013 du CC 6 février 2025 -ZA de la Tillette (Hauteroche)*

#### **Remarques**

*Daniel SEGUT (Hauteroche) dit que dans la délibération, la CCBHS a écrit 1€ symbolique. Elle n'aurait pas dû écrire « symbolique ».*

*La délibération n°2025-013 du conseil communautaire du 6 février 2025, énonce « AUTORISE le Président à acquérir le foncier commercialisable auprès de la commune à hauteur de 1€ HT/m<sup>2</sup>, et à céder en retour à la commune la surface nécessaire à ses besoins (4000 m<sup>2</sup> environ) au même prix ».*

*Isabelle MAUBLANC (Arlay) demande où nous en sommes sur le dossier de demande d'autorisation de destruction d'habitats d'espèce protégées.*

*Daniel SEGUT (Hauteroche) répond que le dossier est en cours*

#### **DELIBERATION n°2025-071**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**PROCEDE** au retrait de la délibération n°2025-013 du conseil communautaire en date du 06-02-2025 relative au prix de vente du m<sup>2</sup> et subvention d'investissement sur le reste à charge.

**DIT** qu'une nouvelle décision sera prise par le prochain conseil communautaire afin de prendre en compte les remarques établies par la préfecture

**DIT** que la commune prendra de son côté une délibération concordante.

### 15. Éradication de la Jussie sur étang de Aiguillon : subvention

L'étang Aiguillon est situé sur la commune de Neublans-Abergement (39), en amont immédiat de l'étang du Meix faisant l'objet depuis 2021 d'un contrat Natura 2000 de lutte contre la jussie, porté par la communauté de communes Bresse Haute Seille.

En 2024, une invasion de jussie a été observée sur l'étang Aiguillon. La cause de son arrivée ne peut être déterminée avec certitude, l'apport par des animaux (oiseaux ou ragondins) pouvant néanmoins être suspecté.

Compte-tenu du fort impact de la jussie à grandes fleurs à court terme sur les écosystèmes aquatiques, il a été décidé en lien avec les services de l'État et le propriétaire de l'étang d'engager rapidement une lutte afin de limiter les risques de propagation en aval de la chaîne d'étangs... et sur l'étang du Meix actuellement traité.

Afin de mettre en œuvre le chantier de lutte, la communauté de communes Bresse Haute Seille, structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 Bresse jurassienne, est sollicitée pour porter un contrat Natura 2000 (mesure N20 P et R - Mise en place d'un chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable), en se substituant au propriétaire de l'étang qui n'est pas en mesure de supporter le coût total du chantier (estimation : 44 160 € en 2025).

La commission Environnement, mobilité et transition énergétique du 15 janvier 2025, a émis un avis favorable pour lancer la lutte contre la jussie sur l'étang Aiguillon à Neublans-Abergement, la CCBHS étant structure opératrice du site Natura 2000 Bresse jurassienne couvrant ce périmètre.

Lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025, les élus ont voté au BP2025 du budget général une enveloppe de 44 160 € à cette fin.

Par délibération n°2025-037, le conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuve le projet de convention de mise à disposition de parcelles par un propriétaire privé pour la réalisation des futurs travaux.

Par délibération n°2025-07, le bureau communautaire en date du 5 mai 2025 décide de retenir l'offre déposée par l'entreprise Fougère pour un montant global de 94 080 € TTC pour l'arrachage manuel de la jussie sur l'étang Aiguillon sur la période 2025-2029.

Un contrat Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans, cofinancé à 100 % par l'Europe et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

*A noter que pour un contrat-cadre portant sur la période 2025-2029, et le plan de développement rural 2020-2027 prenant fin en cours de période, ce contrat sera découpé en deux contrats d'application financière.*

Le montant du contrat Natura 2000 - Arrachage manuel de jussie sur l'étang Aiguillon est calculé sur la base du montant de l'offre de l'entreprise Fougère pour l'arrachage de la jussie. Le montant annuel facturé dépendra du temps de travail effectif d'arrachage de la jussie, dans la limite de l'enveloppe globale indiquée dans le tableau ci-dessous.

Le plan de financement global est alors le suivant :

Désignation de la dépense CCBHS	Montant de la dépense	Désignation du cofinanceur	Montant de la recette
Arrachage manuel de jussie sur l'étang Aiguillon par un prestataire extérieur	94 080 €	Europe (80 %)	75 264 €
		Région BFC (20 %)	18 816 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>94 080 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>94 080 €</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approver le projet de contrat Natura 2000 sur la période 2025-2029 et d'un montant de 94 080 € et de solliciter le financement du contrat auprès de l'Europe (FEADER) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.*

#### **Remarques**

*Isabelle MAUBLANC (Arlay) demande comment se répend la jussie.*

*Le vice-Président en charge de l'environnement répond que la jussie est une espèce végétale à forte dynamique de croissance : par prolifération racinaire et bouturage. C'est pourquoi il ne faut ni la cueillir, ni l'arracher. Il suffit d'une tige pour obtenir une plante entière et aggraver le phénomène.*

*Elle peut notamment être propagée d'amont en aval du cours d'eau alimentant l'étang, mais aussi partout ailleurs par les animaux (ragondins, oiseaux...).*

*Isabelle MAUBLANC (Arlay) demande si la propriétaire fait quelque chose.*

*Le vice-président en charge de l'environnement répond que le propriétaire voulait curer son étang, mais ce n'est pas la bonne solution. Fougère est la seule entreprise qui intervient pour ce type d'action.*

*Elle la met en tas et un agriculteur l'étend sur ses parcelles pour la faire sécher.*

#### **DELIBERATION n°2025-072**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** le projet de contrat Natura 2000 - mesure N20 P et R - Mise en place d'un chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable à porter par la communauté de communes Bresse Haute Seille sur l'étang Aiguillon au nom du site Natura 2000 Bresse jurassienne sur la période 2025-2029, pour un montant de 94 080 €;

**SOLLICITE** l'Europe et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le financement du contrat pour un montant de 75 264 €, soit 80 % d'aides ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation de la dépense CCBHS	Montant de la dépense (TTC)	Désignation du cofinanceur	Montant de la recette
Arrachage manuel de jussie sur l'étang Aiguillon par un prestataire extérieur	94 080 €	Europe (80 %)	75 264 €
		Région BFC (20 %)	18 816 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>94 080 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>94 080 €</b>

-AUTORISE le Président à signer le contrat Natura 2000 correspondant et tout document afférent à ce dossier.

#### **16. Bassin de mobilité du Lédonien : contrat opérationnel de mobilité**

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de chef de file de la mobilité de la Région y a été renforcé. Elle doit, dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité -AOM- de son territoire.

Après délibération n°2021-013 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 pour la mise en œuvre du transfert de la compétence mobilité, la communauté de communes Bresse Haute Seille est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce transfert de compétence ne comprend pas les services réguliers de transport public, les services de transport à la demande et les services de transport scolaires que la Région assurait à cette date dans le ressort de son périmètre.

Le territoire Bresse Haute Seille fait désormais partie du bassin de mobilité du Lédonien regroupant également :

- La communauté de communes Porte du Jura
- Terre d'Émeraude communauté

Il est intégré, de fait, au comité des partenaires du bassin de mobilité du Lédonien.

La Région doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité. Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés L.1215-1 du Code des transports (*dont les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre*), ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La planification et le suivi annuel du contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du Lédonien, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du comité des partenaires (art. L.1215-2 du Code des transports) dont fait partie la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Le projet de contrat, (*Cf 16. Bassin de mobilité du Lédonien - contrat opérationnel de mobilité*), a ainsi été présenté pour consultation au comité des partenaires du bassin de mobilité du Lédonien le 28 janvier 2025, en amont de sa signature.

Ce travail, mené collaborativement, s'attache à identifier les offres, services et projets existants et permet ainsi de définir les perspectives communes d'évolution dans le cadre d'une dynamique complémentaire et cohérente portée par les nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Cette première génération de contrat opérationnel de mobilité, rédigé par la Région et validé par les EPCI et les différents acteurs associés, comporte un état des lieux, un listing des enjeux et des actions ainsi qu'une partie fiches actions. Ce premier contrat n'induit pas d'engagements financiers. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'adopter le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Lédonien porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté (Cf 16. Bassin de mobilité du Lédonien - contrat opérationnel de mobilité)*

Délibération n°2025-073

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

ADOPE le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Lédonien porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté, ci joint ;

AUTORISE M. le Président à signer ce contrat et tout document relatif ce dossier.

### **17. Mobilité – Réseau ferroviaire : soutien aux lignes de desserte fine du territoire régional**

Le réseau ferré français est le deuxième plus grand d'Europe. En Bourgogne-Franche-Comté, le réseau ferroviaire est dense avec plus de 2 616 km de lignes exploitées, se composant sur le département du Jura d'un réseau de lignes dites structurantes et d'un réseau de lignes de desserte fine du territoire.

En Bourgogne-Franche-Comté, SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissement pour entretenir les lignes dites de desserte fine du territoire. Ces lignes sont aujourd'hui menacées par l'ampleur des investissements nécessaires à leur préservation et la Région a annoncé ne pouvoir assumer seule un tel niveau d'investissement dans le ferroviaire.

Actuellement, la Région porte déjà, sur ces lignes, la très grande majorité de l'investissement, alors que l'État en est le propriétaire. Le rafistolage ne suffit plus : ces petites lignes, pour lesquelles l'État n'a pas investi depuis 70 ans pour certaines d'entre elles, sont d'une fragilité extrême, notamment vis-à-vis des aléas climatiques.

Sans soutien financier fort de l'État, le risque est grand de voir SNCF Réseau réduire ou interdire les circulations sur ces lignes pour des raisons de sécurité. C'est le cas notamment pour la Ligne des Hirondelles, ligne de desserte fine du territoire dans le Jura entre Andelot-en-Montagne et Saint-Claude.

En mars 2025, un consensus politique des élus régionaux a permis au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de lancer une pétition de soutien aux petites lignes de train du territoire ; sollicitant ainsi la mobilisation de tous, responsables politiques et usagers du train, entreprises et associations, afin de pouvoir engager une négociation avec l'État. Les élus de la communauté de communes Bresse Haute Seille sont invités à donner de la force à cette initiative.

Notre patrimoine ferroviaire ne doit pas être laissé à l'abandon par manque de moyens pour l'entretenir. Dans cette motion, il vous est proposé de :

- Affirmer votre attachement au réseau de lignes structurantes et de desserte fine du territoire régional ;
- Appeler à une mobilisation collective des forces vives du territoire ;
- Faire valoir à l'État, SNCF Réseau et la Région l'importance capitale de ces petites lignes pour nos territoires ruraux.

(Cf 17. Motion - Mobilité-réseau ferroviaire - soutien aux lignes de desserte fine du territoire régional)

#### **Remarques**

Jérôme TOURNIER (Domblans) souhaite que soit affirmé l'attachement de la CCBHS à la gare de Domblans encore en activité et son souhait de conforter voire développer les arrêts de train. Le Président valide.

Délibération n°2025-074

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AFFIRME** son attachement au réseau de lignes structurantes et de desserte fine du territoire régional ;
- AFFIRME** son attachement à la gare de Domblans encore en activité et souhaite voir développer les arrêts de train
- **APPELLE** à une mobilisation collective des forces vives du territoire ;
- **FAIT VALOIR** à l'État, SNCF Réseau et la Région l'importance capitale de ces petites lignes pour nos territoires ruraux.

Amandine CANAL (Bonnefontaine) quitte la séance

#### **Développement sportif**

##### **18. Associations sportives : conventions de subventionnement**

La communauté de communes à la compétence optionnelle Équipements sportifs d'intérêt communautaire et a adopté le 18 octobre 2018 l'extension de la compétence supplémentaire Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire.

A ce titre, elle soutient son tissu associatif dans ses pratiques et dans la gestion des équipements sportifs communautaires.

Le conseil communautaire du 23 mai 2019 (délibération 2019-040) approuve le projet de convention de partenariat avec les associations sportives gérant un équipement sportif. Cette convention a permis de fixer les engagements de chacune des parties sur une durée de 3 ans.

Suite au retour d'expérience mais également au souhait de mise en conformité de ces conventions, il a été proposé et voté lors du conseil communautaire du 17 mars 2022, une convention d'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire et ce afin de garantir un cadre sécurisant et réglementaire

pour la CCBHS ainsi qu'aux associations gestionnaires. C'est pourquoi depuis le 17 mars 2022, les associations gestionnaires d'un équipement sportif communautaire signent une convention d'occupation d'un équipement sportif communautaire (fixe les engagements de chacune des parties) mais également une convention de subventionnement qui a pour but de verser une subvention annuelle aux associations gestionnaires pour répondre aux charges liées à la gestion courante de l'équipement communautaire sportif. Ces conventions ont été signées pour une durée de 3 ans et ont pris fin le 31 décembre 2024.

Le conseil communautaire du 17 mars 2022 (délibération n°2022-035) approuve la proposition de la commission Développement Sportif et octroie au total 58 320 € de subvention dans le cadre des conventions d'occupation d'un équipement sportif communautaire via les conventions de subventionnement aux associations gestionnaires. La répartition était la suivante :

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES	2022-2024	
	Equipements sportifs	Subventions
Association Tennis Club Bletterans	Terrains de tennis et chalet à Bletterans	700 €
Association Arts Martiaux Coteaux	DOJO Voiteur	1 700 €
Association CS Passenans	Stade Passenans	3 320 €
Association FC Plateau 39	Stade La Marre	1 780 €
Association USCS	Stade Domblans	14 000 €
Association BJF	Stades Commenailles et Bletterans	23 000 €
Association Guidon Bletteranois	Local du Guidon	6 900 €
Union Sportive Chapelle-Voland	Stade Chapelle Voland	3 100 €
Association Brenne Orain	Stade Sellières	900 €
Association Maxxslide *Association dissoute depuis 2023	Skate-park Domblans	400 €
Pétanque Bletteranoise	Boulodrome Bletterans	1 720 €
Association Moto Cross Sellières	Terrain de motocross Sellières	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 320 €</b>	

Le solde de l'enveloppe d'attribution de subvention (11 680 €) est alloué aux manifestations sportives du territoire.

Le conseil communautaire du 1 avril 2025 approuve le BP2025 Développement Sportif dont 95 000 € pour le versement de subventions, soit une augmentation de 25 000 € par rapport à 2022.

Depuis 2024, plusieurs phases de travail ont eu lieu avec la commission Développement Sportif concernant le renouvellement des conventions d'occupation et de subventionnement pour les années 2025-2026-2027.

La commission Développement sportif du 08/04/2025 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la répartition de cette enveloppe budgétaire de 95 000 € :

<b>REPARTITION ENVELOPPE ATTRIBUTION SUBVENTIONS</b>	
Enveloppe pour les conventions d'occupation	82 950.00 €
Enveloppe pour les évènements sportifs	12 050.00 €
<b>Total</b>	<b>95 000.00 €</b>

Et a également émis un avis favorable à l'unanimité concernant le renouvellement pour 3 ans (2025-2027) des conventions d'occupation d'un équipement sportif communautaire et de subventionnement avec les subventions annuelles suivantes par association gestionnaire :

<b>ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES</b>	<b>2025-2027</b>
Association Tennis Club Bletterans	850 €
Association Arts Martiaux Coteaux	3 000 €
Association CS Passenans	3 500 €
Association FC Plateau 39	3 500 €
Association USCS	20 000 €
Association BJF	34 000 €
Association Guidon Bletteranois	7 000 €
Union Sportive Chapelle-Voland	3 500 €
Association Brenne Orain	3 500 €
Pétanque Bletteranoise	2 500 €
Association Moto Cross	800 €
Lons Athlé 39 : Section jeunes de Bletterans*	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 950 €</b>

\*La commission du 08/04/2025 a donné un avis favorable à l'unanimité concernant le conventionnement avec l'association Lons Athlé 39 pour le développement de sa section Athlétisme à Bletterans pour les jeunes du territoire. A ce titre, l'association utilise la piste d'athlétisme de Bletterans.

Dans le cadre du projet de territoire et de son pilier 2- Accompagnement des transitions climatique, écologique et énergétique ainsi que du Contrat d'Objectif Territorial, les membres de la commission ont souhaité ajouter unanimement un paragraphe sur l'éco-responsabilité concernant la gestion quotidienne des bâtiments sportifs communautaires.

Concernant la convention de subventionnement, les membres de la commission ont souhaité apporter une évolution sur les modalités de versement :

- Versement de 80 % de la somme au premier trimestre de l'année

- Le solde à la réception du bilan moral et financier de l'année sportive

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la proposition de la commission Développement sportif du 08 avril 2025 de renouveler les conventions de subventionnement pour trois ans (2025-2027), d'octroyer une enveloppe de subvention pour un montant annuel de **82 950 €** aux associations et de valider la répartition de cette enveloppe entre associations gérant des équipements sportifs communautaires (Cf 18.1 Projet\_convention\_d'occupation\_bâtiment\_sportif\_communautaire ; 18.2 Projet\_convention\_de\_subventionnement\_occupation\_bâtiment\_communautaire)*

#### **Remarques**

*Denis BACHELEY (Saint-Lothain) fait remarquer qu'une part importante des subventions vont au football.*

*Le vice-président en charge du développement sportif répond que les associations ayant le plus grand nombre de pratiquants sont les associations de football.*

*Denis BACHELEY (Saint-Lothain) fait remarquer qu'il y a 42% de subvention en plus mais pas de clé de répartition. Il ajoute que les associations de football de Passenans, Chapelle Voland, Sellières, La Marre ont toutes le même montant de subvention, soit 3 500€.*

*Le vice-président en charge du développement sportif répond dans l'affirmatif car les clubs se rassemblent et ont un nombre de licenciés similaires. Il précise que BJF a 4 ou 5 terrains de foot à entretenir.*

*Joël PAGET (La Marre) dit qu'avec la CODIV, le club a failli partir et si la CCBHS n'était pas là, le club pourrait disparaître.*

*Le vice-président en charge du développement sportif souligne qu'au niveau national c'est bien le football et que la CCBHS a peu augmenté le montant de ses subventions par rapport à 2020.*

*Le Président dit que si un territoire n'a pas d'associations, sa vitalité est moins forte. Dans les associations, il y a des bénévoles qui ont besoin de moyens pour animer le territoire et qu'il préfère voir des jeunes sur terrain de football que d'errer dans les rues.*

*Le vice-président en charge du développement sportif explique que la commune de Bletterans ne pouvait plus tondre et que nous avons demandé à BJF de le faire. Ce que donnait la CCBHS à la commune de Bletterans, aujourd'hui elle le donne à BJF. Les 28 000€ c'est 5 000€ de tonte et une augmentation de 6 000€. Il redit que ce sont des subventions de fonctionnement et que les associations ne se font pas d'argent dessus.*

*Le Président fait remarquer que les associations ne sont pas venues tout de suite demander une augmentation des subventions suite à l'augmentation des fluides et qu'il est normal de venir compenser ces augmentations.*

*Stéphane LAMBERGER (Bletterans) dit que ce sont des clubs qui rassemblent. Au terrain de foot de Passenans, les gens du club viennent d'un peu partout et c'est ce qui fait la diversité du territoire.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 CONTRE des votants :*

**APPROUVE** la proposition de la commission Développement sportif de répartir l'enveloppe d'attribution de subvention (95 000 € au total) de la manière suivante :

REPARTITION ENVELOPPE ATTRIBUTION SUBVENTIONS	
Enveloppe pour les conventions d'occupation	82 950.00 €
Enveloppe pour les évènements sportifs	12 050.00 €
Total	95 000.00 €

**APPROUVE** la proposition de la commission Développement Sportif de renouveler les conventions de subventionnement pour trois ans (2025-2026-2027 avec l'attribution d'une subvention annuelle suivante par l'association gestionnaire d'un bâtiment sportif d'intérêt communautaire :

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES	2025-2027	
	Équipements sportifs	Subvention annuelle
Association Tennis Club Bletterans	Terrains de tennis à Bletterans	850 €
Association Arts Martiaux Coteaux	DOJO à Voiteur	3 000 €
Association CS Passenans	Stade à Passenans	3 500 €
Association FC Plateau 39	Stade à La Marre	3 500 €
Association USCS	Stade à Domblans	20 000 €
Association BJF	Stades à Commenailles et Bletterans	34 000 €
Association Guidon Bletteranois	Local à Bletterans	7 000 €
Union Sportive Chapelle-Voland	Stade à Chapelle-Voland	3 500 €
Association Brenne Orain	Stade à Sellières	3 500 €
Pétanque Bletteranoise	Boulodrome à Bletterans	2 500 €
Association Moto Cross	Piste moto cross à Sellières	800 €
Lons Athlé 39 : Section jeunes de Bletterans*	Piste d'athlétisme à Bletterans	800 €
<b>TOTAL</b>		<b>82 950 €</b>

**DÉCIDE** de verser ces subventions à hauteur de 80 % durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile et le solde à la réception du bilan moral et financier de l'association ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2025 du budget général, pour un montant de 82 950 € (pour une enveloppe totale de 95 000 € avec les évènements sportifs ponctuels) ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **19.Schéma de Cohérence Territorial du PETR du Pays Lédonien : avis à l'arrêt du projet de révision générale**

Le SCoT du Pays Lédonien approuvé le 15 mars 2012 a fait l'objet d'une première révision en 2019 afin de prendre en compte l'évolution du périmètre du SCoT et l'évolution de la situation territoriale.

Une seconde révision générale a été engagée compte tenu :

- D'une extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté (TEC) au 1er janvier 2020 ;
- De l'opportunité de moderniser le SCoT en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- De l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.
- De la prise en compte des nouvelles modalités réglementaires en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, issues du SRADDET Bourgogne Franche-Comté et de la loi Climat et Résilience.

Cette révision générale du SCoT du Pays lédonien a donc poursuivi trois principaux objectifs :

- Développer un territoire en réseau,
- Conforter les ressources locales,
- Préserver le cadre de vie.

En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir certaines thématiques et d'ajouter de grands projets, voir de les préciser, notamment pour

- intégrer la programmation à venir et celle déjà repérée dans le CRTE - Contrat de Relance et de Transition Ecologique devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique
- Insister sur les questions de transition énergétique et numérique
- Questionner les évolutions conjoncturelles, voire structurelles relatives à l'accueil de nouveaux actifs qui doit être conduit afin de renforcer l'attractivité du territoire

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique - PAS ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO - et ses documents graphiques ;
- Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique - DAACL ;
- Les documents annexes au projet : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix du projet, évaluation environnementale.

Le projet de SCoT se structure autour de quatre axes qui structurent le PAS et le DOO

- Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain
- Développer un territoire en réseau
- Conforter les ressources locales

- Préserver le cadre de vie

*Il vous est demandé, après en avoir délibéré, d'émettre un avis sur le projet de révision générale du SCoT du PETR du Pays Lédonien (Cf <https://pays-ledonien.fr/index.php/urbanisme-adu/revision-scot>)*

#### **Remarques**

*David GUYOT (Larnaud) exprime qu'un recensement de tous les commerces sur le territoire a été fait mais pas ceux de Chapelle Voland.*

*Le vice-président à l'aménagement du territoire répond que l'état des lieux a été fait en 2022 et il pense que son projet n'avait pas encore été intégré.*

#### **DELIBERATION n°2025-076**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision générale du SCoT du PETR du Pays Lédonien.

**RAPPELLE** que l'ensemble du projet de SCoT arrêté est sur le site internet du Pays lédonien <https://pays-ledonien.fr/index.php/urbanisme-adu/revision-scot>

**RAPPELLE** que conformément au code de l'urbanisme, la délibération n°440 du PETR du Pays lédonien en date du 11 mars 2025 relative à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé et au bilan de la concertation fera l'objet d'un affichage pendant un mois du 01/04/2025 au 01/05/2025 :

- Au PETR du Pays Lédonien, 4 Avenue du 44e RI, 39000 Lons-le-Saunier,
- Dans les mairies des communes concernées par le périmètre du SCoT,
- Au siège des 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du PETR dont la CCBHS

#### **Informations diverses**

##### **Etude eau et assainissement**

Le vice-président en charge de l'aménagement du territoire explique qu'il manque des documents pour l'étude

	<b>Assainissement</b>			<b>Eau Potable</b>		
	<b>Gestionnaires</b>	<b>Facture assainissement (3 dernières années)</b>	<b>Délibération prix de l'assainissement</b>	<b>Volumes Assainissement facturés (3 dernières années)</b>	<b>Factures eau (3 dernières années)</b>	<b>Délibération prix de l'eau</b>

Arlay						
Blois-sur-Seille						
Bonnefontaine						
Château-Chalon						
Commenailles						
Domblans						
Frontenay						
Hauteroche						
La Marre						
Le Louverot						
Ménétru-le-vignoble + Com. Synd. Chambon						
Plainoiseau						
Sellières						
Voiteur						
Nevy-sur-seille						
SIARD						
SIA Val Serin						
SIEA Bletterans						
SIE Foulletons						
SIE Les Chaumois						

Légende :

	Demander à nouveau
	Demander pour confirmation (à défaut, donnée disponible dans d'autres documents)
	Déjà transmis

### Lac de Desnes

Le Président explique que depuis peu, alors que la dernière pierre à l'édifice va être posée avec la mise en place d'une activité « pêche » ludique et éducative dont bénéficieront entre autres les enfants des écoles et des accueils extrascolaires du territoire, une association s'est créée, une pétition a été lancée, des tractages ont été menés et une campagne médiatique à la limite de la calomnie a été organisée.

Le Président aurait préféré que l'on vienne lui en parler avant de dire n'importe quoi. Il rappelle que le site de Desnes est interdit à la baignade et que la Communauté de communes est propriétaire du site, responsable de ce dernier et initiateur de cette nouvelle activité.

Il explique que le site a évolué au fil des ans, tout d'abord autour des loisirs nautiques avec la création de « La Plage », permettant ainsi de rétablir la sérénité sur cette partie du site, mais aussi sur « l'Ecopôle » en vue d'une reconnaissance de son intérêt faunistique et floristique par le classement en Espace Naturel Sensible par le Département du Jura. Dans le cadre des activités offertes à la population le site de l'étang du cerisier permet aux pêcheurs locaux, en prenant une carte auprès de l'APPMA de Bletterans, de s'adonner à leur loisir en famille s'ils le souhaitent.

Il dit qu'il reçoit demain après-midi les membres de l'association.

Le Président souligne que suite aux menaces écrites qui ont été faites à l'encontre des élus, leurs biens, et leurs familles, il a porté plainte auprès de la gendarmerie.

### Date à retenir

Journée du sport adapté à Sellières : **samedi 17 mai 2025**

Fêtes de la nature à Vincent Froideville : **samedi 24 mai**

Prochain conseil communautaire : **Jeudi 26 juin 2025**

Conférence des maires : **Jeudi 12 juin 2025 à 18h00**

Jeudis de Pays

**Jeudis de Pays**

## Saison 2025

15 MAI ▶ CHAPELLE-VOLAND	05 JUIN ▶ DOMBLANS (BRÉRY)
22 MAI ▶ RYE	12 JUIN ▶ VINCENT-FROIDEVILLE
29 MAI ▶ RELANS	19 JUIN ▶ DESNES
03 JUILLET ▶ COMMENAILLES	26 JUIN ▶ MENÉTRU-LE-VIGNOBLE
10 JUILLET ▶ PASSENAINS	07 AOÛT ▶ LOMBARD
17 JUILLET ▶ LARNAUD	14 AOÛT ▶ CHAUMERGY
24 JUILLET ▶ BLETTERANS	21 AOÛT ▶ VILLEVIEUX
31 JUILLET ▶ VOITEUR	28 AOÛT ▶ QUINTIGNY

PLUS D'INFOS ?  
JEUDISDEPAYS@BRESSEHAUTESEILLE.FR

**Bresse Haute Seille**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSOMMATION SUR PLACE  
AMENEZ VOS COUVERTS !

[WWW.BRESSEHAUTESEILLE.FR/JEUDISDEPAYS](http://WWW.BRESSEHAUTESEILLE.FR/JEUDISDEPAYS)

Et autres manifestations dans le *1 2 3 sortez*

### Charte territoriale avec les familles avec MSA

Le bilan de 4 ans de lien au service des professionnels, des jeunes et des familles du territoire est sortie et a été transmis à toutes les mairies du territoire.

**Ensemble vocale Marie Nodier »** (34 personnes dont Michel TROSSAT) dont le siège est à Quintigny a enregistré un CD et va chanter au Zénith de Nantes.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h20

Le Président,

Jean-Louis MAITRE